Rémunération au Québec

Données et analyses

LEGISLATIVE LIBRARY OF QUEBEC
LEGISLATIVE LIBRARY
DEC 06 1982
RECEIVED

La croissance des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois 1971 - 1981

Articles

- **Comparaison de l'évolution des salaires dans le secteur public et dans le secteur privé, 1er juillet au 30 juin, 1971-72 à 1980-81**
- **Les mécanismes de fonctionnement des diverses composantes de la croissance des salaires dans les conventions collectives des secteurs public et parapublic québécois, 1971-1982**
- **Clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus de secteur privé québécois - juillet 1981**

Numéro 4, août 1981

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

RÉMUNÉRATION AU QUÉBEC

Données et analyses

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS 1971 - 1981

ARTICLES

- Comparaison de l'évolution des salaires dans le secteur public et dans le secteur privé, 1er juillet au 30 juin, 1971-72 à 1980-81

- les mécanismes de fonctionnement des diverses composantes de la croissance des salaires dans les conventions collectives des secteurs public et parapublic québécois, 1971-1982

- Clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1981

Numéro 4, août 1981

Gouvernement du Québec
Conseil du Trésor
Bureau de recherche sur la rémunération

LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES
CONVENTIONS COLLECTIVES DU SECTEUR PRIVÉ
QUÉBÉCOIS.....page 9

ARTICLES

- Comparaison de l'évolution des salaires dans
  le secteur public et dans le secteur privé,
  1er juillet au 30 juin, 1971-72 à 1980-81.....page 83

- Les mécanismes de fonctionnement des di-
  verses composantes de la croissance des
  salaires dans les conventions collectives
  des secteurs public et parapublic québécois,
  1971-1982.....page 101

- Clauses d'indexation dans les conventions
  collectives de 500 employés et plus du
  secteur privé québécois - juillet 1981.....page 123

ISBN 2-551-04478-2
ISSN 0228-5207
Dépôt légal - 3ème trimestre 1981
Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Dans le cadre de ses travaux, le Bureau de recherche sur la rémunération a entrepris d'étudier l'évolution des salaires au Québec. Il est apparu clairement dès le début que les indicateurs de l'évolution des salaires disponibles comportaient certaines lacunes, notamment au niveau des concepts utilisés et de la méthode d'enregistrement des données sur les salaires. Le Bureau a donc reçu le mandat de développer un indice fiable permettant de mieux cerner et mesurer l'évolution des salaires au Québec.

La constitution de ce nouvel indicateur est maintenant terminée et le Bureau publie à intervalle régulier des données et des analyses concernant l'évolution des salaires au Québec. D'autres sujets reliés à la rémunération sont également traités dans ces publications. Celles-ci peuvent contenir, entre autres, des données sur les principaux indicateurs économiques ou encore des analyses portant sur le contenu des conventions collectives.

La présente publication traite, en premier lieu, de la croissance des salaires négociés au Québec, soit les salaires dans l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec et dans un échantillon de conventions collectives visant moins de 500 employés au Québec. L'analyse ne porte que sur des taux de salaire et vise à renseigner sur les accroissements des taux de salaire prévus annuellement depuis 1971, dans toutes les conventions en vigueur, ainsi que sur les accroissements des taux de salaire contenus dans les nouvelles conventions signées en 1980-1981.

Les renseignements présentés dans cette étude résultent de l'application d'une méthodologie nouvelle, développée en vue de rendre compte le plus fidèlement possible, de l'évolution des salaires dans les conventions collectives du secteur privé québécois. Compte tenu de cet objectif, les commentaires et les suggestions permettant d'améliorer la validité et la précision des données seront considérés favorablement par le Bureau.

La deuxième partie de cette publication consiste dans une comparaison de la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1972 à 1981, à partir des accroissements prévus dans toutes les conventions collectives en vigueur dans le secteur public et dans le secteur privé. Le secteur public comprend les secteurs public et parapublic du Québec, le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement fédéral. Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus au Québec.

Dans la troisième partie, les renseignements présentés permettent de suivre l'évolution de la fréquence d'indexation dans les conventions collectives visant 500 employés et plus du secteur privé québécois, de 1971 à 1981. De plus, cette partie contient la description des caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés du secteur privé québécois, disponibles le 1er juillet 1981.

La quatrième partie consiste en une description et une analyse des principales composantes de la croissance des salaires dans les conventions collectives des secteurs public et parapublic québécois au cours de la période 1971-1982.

Cette étude a été préparée par madame Lucette B. Lachance et messieurs André Viel et Jean-Marc Robichaud, analystes au Bureau de recherche sur la rémunération, sous la direction de monsieur Jacques Chouinard, chef du service de l'analyse et de la recherche.

Luc Bessette
Directeur

Août 1981

LA CROISSANCE DES SALAIRES
DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES
DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS
1971 - 1981

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....17

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives.....23

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur.....26

DONNÉES SUR LES NOUVELLES CONVENTIONS COLLECTIVES

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....31

1- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clauses d'indexation.....33

2- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions.....34

b) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés.....35

3- Augmentations annuelles de salaire dans les conventions avec ou sans clause d'indexation.....37

4- Augmentations annuelles de salaire selon l'âge et la durée des conventions.....38

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

a) La croissance des salaires dans les conventions de 500 employés et plus.....41

5- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....43

6- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....45

7- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....48

8- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....50

9- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....52

b) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés.....55

10- Augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives.....57

11- Augmentations annuelles de salaire selon la famille d'emplois.....59

12- Augmentations annuelles de salaire selon le secteur industriel.....62

TABLE DES MATIÈRES (suite)

Page

b) La croissance des salaires dans les conventions de moins de 500 employés(suite)

13- Augmentations annuelles de salaire selon la taille de l'unité de négociation.....64

14- Augmentations annuelles de salaire selon la région administrative.....66

ANNEXE

Notes techniques.....69

INTRODUCTION

Les données présentées dans cette étude proviennent de l'ensemble des conventions collectives visant 500 employés et plus et d'un échantillon de conventions collectives visant moins de 500 employés, dans le secteur privé québécois. Elles reflètent la croissance des salaires au cours de la période du 1er juillet 1971 au 1er juillet 1981. Les conventions analysées sont de compétence fédérale ou provinciale et étaient disponibles en juillet 1981, soit au ministère du Travail du Québec, soit au ministère du Travail du Canada.

Les résultats sont présentés selon les deux concepts suivants: les augmentations annuelles de salaire prévues dans toutes les conventions collectives signées au cours d'une année et celles qui résultent des comparaisons des salaires dans toutes les conventions en vigueur au 1er juillet de chaque année.

Travail Canada publie depuis 1967 des données portant sur le même sujet. Ces données ne visent que les conventions collectives de 500 employés et plus. En outre, Travail Canada utilise le taux de base, soit le taux qui s'applique à la catégorie de travailleurs la plus faiblement rémunérée dans le groupe de négociation, catégorie qui souvent ne représente qu'un petit nombre de travailleurs de l'unité de négociation. Conséquemment la variation du taux de base ne reflète pas toujours la variation du salaire moyen des travailleurs de l'unité de négociation; de plus, la variation du taux de base est sensible à certaines influences particulières, telles les politiques de relèvement des bas salaires.

D'autre part, en calculant les augmentations annuelles dans les conventions signées au cours d'un trimestre, Travail Canada ne considère que les taux de salaire en fin de période et ignore le fait que les ajustements de salaire ne sont pas nécessairement annuels et ne s'appliquent pas toujours pour des périodes de 12 mois. De plus, les montants à verser en vertu des clauses d'indexation ne sont pas inclus dans le salaire prévu dans la convention collective parce qu'ils ne sont pas connus au moment de la conclusion de l'entente.

Pour ce qui est des conventions collectives en vigueur à une date déterminée, les augmentations avec effet rétroactif sont incluses dans le mois de la conclusion de l'entente et non pas dans le mois où elles ont pris effet.

Le Bureau de recherche sur la rémunération, pour sa part, cherche à recueillir pour chaque convention collective des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Pour chaque occupation, les taux de salaire utilisés sont le taux minimum et le taux maximum ou bien le taux unique. Ainsi, le choix de plusieurs occupations et de plusieurs taux permet de mieux refléter les augmentations des taux de salaire moyens de la convention. De plus, l'étude du Bureau de recherche sur la rémunération utilise une méthode de calcul donnant l'augmentation des gains qui résultent de l'application des taux de salaire horaires au cours d'une période donnée.

Au chapitre de l'indexation, les taux de salaire sont ajustés pour tenir compte des montants forfaitaires dont l'intégration au salaire est prévue dans la convention. Cet ajustement est calculé à partir d'hypothèses concernant la croissance de l'indice des prix à la consommation pour la durée des conventions analysées.

Enfin, la souplesse du programme informatique permet d'inclure les ajustements de salaire à la date d'application, même lorsque rétroactive, et permet d'incorporer de nouvelles variables d'étude et de combiner plusieurs d'entre elles.

Ces distinctions entre la méthodologie du Bureau de recherche sur la rémunération et celle de Travail Canada permettent de mieux comprendre les raisons qui ont amené le Bureau de recherche sur la rémunération à produire de nouvelles données.

L'indicateur de l'évolution des salaires produit par Travail Canada n'est pas le seul à être connu et couramment utilisé. Statistique Canada publie également des données sur l'évolution de la rémunération, dont celles sur la rémunération hebdomadaire moyenne.

Parmi les indicateurs produits par Statistique Canada, la rémunération hebdomadaire moyenne est celui qui se rapproche le plus de la notion de salaire régulier. Il repose sur une base de données très vaste: les déclarations des établissements employant 20 salariés ou plus lors de la dernière période de paie du mois. Il présente donc l'avantage de refléter la croissance des salaires des travailleurs syndiqués et non syndiqués.

Malgré cet avantage, la rémunération hebdomadaire moyenne ne constitue pas un indicateur satisfaisant pour mesurer l'évolution annuelle des salaires. Premièrement, les données sur la rémunération hebdomadaire moyenne comprennent les gains pour travail supplémentaire. Or les changements dans la fréquence du surtemps rémunéré à taux majoré sont habituellement cycliques; conséquemment ces données reflètent non seulement l'évolution des salaires mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans les gains pour travail supplémentaire.

Deuxièmement, il faut remarquer en plus que la rémunération hebdomadaire moyenne comprend la rémunération des travailleurs à temps partiel et occasionnels. Les changements dans le nombre de travailleurs de ces catégories, comme ceux dans la fréquence du surtemps, peuvent être cycliques; conséquemment, comme nous l'avons fait remarquer au sujet des gains pour travail supplémentaire, les données sur la rémunération hebdomadaire reflètent non seulement l'évolution des salaires, mais en même temps l'intensité de l'activité économique qui entraîne une variation dans le nombre de travailleurs occasionnels et à temps partiel.

Enfin, la rémunération hebdomadaire moyenne est un indicateur qui permet de suivre la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires. Les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent également sur la tendance passée et actuelle de l'évolution des salaires, bien que les données ne représentent que les travailleurs syndiqués. Par contre, seuls les indicateurs de Travail Canada et du Bureau de recherche sur la rémunération nous renseignent sur l'évolution future des salaires à l'aide des données sur les augmentations prévues pour la deuxième et la troisième année des conventions collectives. Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites concernant les données de Travail Canada, la nécessité de développer un nouvel indicateur devenait évidente.

Cette étude comprend trois parties: les faits saillants, les données sur les nouvelles conventions collectives et les données sur les conventions collectives en vigueur. On trouvera à la fin de l'étude une annexe où le mode de calcul des augmentations annuelles est expliqué. Cette annexe contient également la description des principales variables étudiées et de l'échantillon des conventions collectives visant moins de 500 employés.

FAITS SAILLANTS

a) La croissance des salaires dans les nouvelles conventions collectives au cours de l'année 1980-1981

Dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 11,4% au minimum et de 11,3% au maximum d'échelle, tandis que pour les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, elles ont été de 11,6% au minimum et de 11,5% au maximum d'échelle. D'autre part, les augmentations prévues pour les douze premiers mois d'application des conventions de 500 employés et plus ont été de 13,2% au minimum et de 13,0% au maximum d'échelle alors que dans les conventions de moins de 500 employés, elles ont été de 12,4% au minimum et de 12,4% au maximum d'échelle.

Augmentations annuelles de salaire
dans l'ensemble des conventions collectives
conclues entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Echantillon de 500 et plus				
64	29,0	81 681	11,4	11,3	13,2	13,0
		Echantillon des moins de 500				
35	27,0	3 609	11,6	11,5	12,4	12,4

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981, 40,6% visant 48,3% des travailleurs, contenaient une clause d'indexation, tandis que parmi les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, 28,6% visant 33,0% des travailleurs, contenaient une telle clause. Dans les conventions de 500 employés et plus qui contenaient une clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 10,0% au minimum et de 9,9% au maximum d'échelle, tandis qu'elles ont été de 11,7% au minimum et de 11,6% au maximum d'échelle dans les conventions de moins de 500 employés contenant une telle clause. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 11,4% au minimum et de 11,3% au maximum d'échelle dans les conventions de 500 employés et plus, et de 12,3% au minimum et de 12,8% au maximum d'échelle dans celles de moins de 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions avec clause d'indexation
conclues entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
26	35,2	39 427	10,0	9,9	11,4	11,3
		Echantillon des moins de 500				
10	32,9	1 190	11,7	11,6	12,3	12,8

Dans les conventions de 500 employés et plus qui ne contenaient pas de clause d'indexation, les augmentations annuelles moyennes de salaire ont été de 12,7% au minimum et de 12,5% au maximum d'échelle; elles ont été de 11,6% au minimum et de 11,4% au maximum d'échelle dans les conventions de moins de 500 employés sans clause d'indexation. Pour les douze premiers mois d'application de ces conventions, les augmentations annuelles ont été de 14,7% au minimum et de 14,6% au maximum d'échelle dans les conventions de 500 employés et plus, et de 12,5% au minimum et de 12,2% au maximum d'échelle dans celles de moins de 500 employés.

Augmentations annuelles de salaire dans les
conventions sans clause d'indexation conclues
entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles moy. (%)		12 mois (%)	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus				
38	23,2	42 254	12,7	12,5	14,7	14,6
		Echantillon des moins de 500				
25	24,0	2 419	11,6	11,4	12,5	12,2

Parmi les conventions de 500 employés et plus conclues entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981, 7,8% visant 12,5% des travailleurs avaient une durée d'un an; 50,0% visant 32,8% des travailleurs avaient une durée de deux ans et 42,2% visant 54,7% des travailleurs avaient une durée de trois ans. Parmi les conventions de moins de 500 employés conclues au cours de la même période, 14,3% visant 12,4% des travailleurs avaient une durée d'un an, 59,3% visant 51,0% des travailleurs vaient une durée de deux ans et 31,4% visant 36,6% des travailleurs avaient une durée de trois ans.

Les augmentations annuelles de salaire prévues dans ces conventions sont présentées ci-dessous selon l'âge et la durée des conventions.

Augmentations annuelles de salaire
dans les conventions conclues entre
le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981
selon l'âge et la durée des conventions

Conventions		Travailleurs	Augmentations annuelles					
			1re année%		2e année%		3e année%	
Nb	Durée moy.	nombre	min.	max.	min.	max.	min.	max.
		Ensemble des 500 et plus						
1 an	5	10 238	11,6	11,6	-	-	-	-
2 ans	32	26 793	16,1	15,9	9,9	9,7	-	-
3 ans*	26*	43 934	11,6	11,4	9,2	9,1	8,9	8,8
		Echantillon des moins de 500						
1 an	5	447	19,0	19,0	-	-	-	-
2 ans	19	1 839	10,8	10,6	9,7	9,6	-	-
3 ans	11	1 323	12,5	12,7	10,1	9,6	10,6	10,2

* Ne comprend pas les conventions dont la durée excède 50 mois.

b) La croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur

Au cours de l'année 1980-1981

Les salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981, dans toutes les conventions collectives en vigueur de 500 employés et plus, ont augmenté de 11,5% au minimum et de 11,3% au maximum d'échelle, par rapport aux salaires versés au cours de l'année précédente.

Dans les conventions collectives en vigueur de moins de 500 employés l'augmentation de salaire a été de 10,5% au minimum et de 10,3% au maximum d'échelle.

Augmentation des salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1980 au 30 juin 1981 dans les conventions collectives en vigueur

Unités de négociation	Nombre de travailleurs	Augmentation annuelle%	
		min.	max.
	Ensemble des 500 et plus		
127	155 325	11,5	11,3
	Echantillon des moins de 500		
87	9 111	10,5	10,3

Au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1981

Pour la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1981, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de 500 employés et plus en vigueur, ont été de 11,0% au minimum et de 10,8% au maximum d'échelle.

Pour la même période, les augmentations annuelles de salaire dans l'ensemble des conventions collectives de moins de 500 employés en vigueur, ont été en moyenne de 11,4% au minimum et de 11,2% au maximum d'échelle.

On peut constater, dans le tableau suivant, que les salaires versés à chaque année au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1981 ont augmenté plus rapidement dans les conventions visant moins de 500 employés que dans celles visant 500 employés et plus, sauf pour les salaires versés au cours des années 1971-1972, 1979-1980 et 1980-1981. En effet, c'est seulement pour ces trois années que les augmenta-

tions annuelles de salaire sont plus élevées dans les conventions collectives de 500 employés et plus que dans celles de moins de 500 employés.

. .

Augmentations des salaires versés au cours de la période du 1er juillet 1971 au 30 juin 1981 dans les conventions collectives en vigueur

	Taux minimum et unique				Taux maximum et unique			
	500+		-500		500+		-500	
	%	Indice	%	Indice	%	Indice	%	Indice
1970-71	-	100,0	-	100,0	-	100,0	-	100,0
1971-72	8,2	108,2	7,7	107,7	7,9	107,9	7,3	107,3
1972-73	7,9	116,7	8,9	117,3	7,8	116,3	8,0	115,9
1973-74	9,6	127,9	10,0	129,0	9,4	127,2	10,1	127,6
1974-75	13,0	144,5	14,5	147,7	12,5	143,1	14,3	145,8
1975-76	16,6	168,5	18,2	174,6	16,1	166,1	17,8	171,8
1976-77	13,1	190,5	14,6	200,1	12,9	187,6	14,4	196,5
1977-78	9,5	208,5	10,3	220,7	9,6	205,6	10,3	216,8
1978-79	9,8	228,9	9,9	242,6	9,6	225,3	9,9	238,2
1979-80	11,0	254,1	10,0	266,8	10,8	249,7	9,9	261,8
1980-81	11,5	283,3	10,5	294,8	11,3	277,9	10,3	288,8

Des renseignements détaillés sur la croissance des salaires sont présentés dans les tableaux qui suivent. Il faut remarquer en particulier que les données sur la croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur ont été regroupées selon diverses variables d'étude (famille d'emplois, taille des unités de négociation, secteur industriel et région); ces données sont présentées dans la troisième partie de l'étude.

DONNÉES SUR LES NOUVELLES

CONVENTIONS COLLECTIVES

A) La croissance des salaires
dans les conventions de 500
employés et plus

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	26	38	64
Nombre d'employés	39 427	42 254	81 681
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	10,0	12,7	11,4
- première période de 12 mois	11,4	14,7	13,2
- deuxième période de 12 mois	8,8	10,2	9,5
- troisième période de 12 mois	9,2	7,7*	8,9
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	9,9	12,5	11,3
- première période de 12 mois	11,3	14,6	13,0
- deuxième période de 12 mois	8,8	10,0	9,3
- troisième période de 12 mois	9,1	7,6*	8,8
Durée moyenne des conventions	35,2	23,2	29,0

*Pour une période de 9,3 mois

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des des conventions
Nombre de conventions	5	32	26*	64
Nombre d'employés	10 238	26 793	43 934	81 681
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	12,2	12,9	10,2	11,4
- première période de 12 mois	11,6	16,1	11,6	13,2
- deuxième période de 12 mois	-	9,9	9,2	9,5
- troisième période de 12 mois	-	-	8,9	8,9
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	12,2	12,8	10,1	11,3
- première période de 12 mois	11,6	15,9	11,4	13,0
- deuxième période de 12 mois	-	9,7	9,1	9,3
- troisième période de 12 mois	-	-	8,8	8,8
Durée moyenne des conventions	12,1	24,0	35,6	29,0

* Ne comprend pas les conventions dont la durée excède 50 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

B) La croissance des salaires
dans les conventions de moins
de 500 employés

TABLEAU 3

Augmentations annuelles des salaires dans les conventions avec ou sans clause d'indexation
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

	Avec clause d'indexation	Sans clause d'indexation	Ensemble des conventions
Nombre des conventions	10	25	35
Nombre d'employés	1 190	2 419	3 609
Taux minimum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,7	11,6	11,6
- première période de 12 mois	12,3	12,5	12,4
- deuxième période de 12 mois	11,3	9,1	9,9
- troisième période de 12 mois	11,8	7,8*	10,6
Taux maximum et unique			
Augmentation annuelle (%) - moy.	11,6	11,4	11,5
- première période de 12 mois	12,8	12,2	12,4
- deuxième période de 12 mois	10,7	9,0	9,6
- troisième période de 12 mois	11,4	7,4*	10,2
Durée moyenne des conventions	32,9	24,0	27,0

* Pour une période de 11,5 mois.

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 4

Augmentations annuelles des salaires selon l'âge et la durée des conventions
Conventions collectives signées
entre le 1er juillet 1980 et le 30 juin 1981
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

	Conventions d'un an (moins de 18 mois)	Conventions de 2 ans (de 18 à 29 mois)	Conventions de 3 ans (30 mois et plus)	Ensemble des des conventions
Nombre de conventions	5	19	11	35
Nombre d'employés	447	1 839	1 323	3 609
Taux minimum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	19,0	10,3	11,0	11,6
- première période de 12 mois	19,0	10,8	12,5	12,4
- deuxième période de 12 mois	-	9,7	10,1	9,9
- troisième période de 12 mois	-	-	10,6	10,6
Taux maximum et unique				
Augmentation annuelle (%) - moy.	19,0	10,1	10,8	11,5
- première période de 12 mois	19,0	10,6	12,7	12,4
- deuxième période de 12 mois	-	9,6	9,6	9,6
- troisième période de 12 mois	-	-	10,2	10,2
Durée moyenne des conventions	12,3	24,1	35,9	27,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ECHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ETE RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS A TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

DONNÉES SUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN VIGUEUR

A) La croissance des salaires
dans les conventions de 500
employés et plus

TABLEAU 5
Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	95	104	114	116	118	127	145	143	143	127	53
Nombre d'employés	-	106 594	118 227	133 591	142 781	145 756	152 279	169 527	168 382	171 736	155 325	72 646
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,9	9,6	13,0	16,6	13,1	9,5	9,8	11,0	11,5	11,2
Indice	100,0	108,2	116,7	127,9	144,5	168,4	190,5	208,7	229,1	254,3	283,5	315,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,6	9,4	12,5	16,1	12,9	9,6	9,6	10,8	11,3	11,1
Indice	100,0	107,9	116,3	127,2	143,1	166,2	187,7	205,7	225,5	249,9	278,1	309,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 6
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emploi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	8	8	9	9	8	8	8	8	8	7	3
Nombre d'employés	-	5 649	5 649	5 929	5 741	5 372	5 545	5 977	5 880	5 844	5 173	1 714
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,5	11,3	14,1	13,3	8,4	11,9	7,6	8,4	9,8	11,8	15,5
Indice	100,0	108,5	120,8	137,8	156,1	169,2	189,4	203,9	221,1	242,8	271,5	313,6
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	10,5	12,0	12,8	8,9	12,6	7,6	8,4	9,6	11,7	15,0
Indice	100,0	108,2	119,5	133,9	151,1	164,6	185,4	199,4	216,2	236,8	264,5	304,2
Personnel de bureau												
Unités de négociation	-	13	13	16	17	16	18	23	24	23	20	6
Nombre d'employés	-	24 981	25 348	30 553	29 351	29 159	33 273	37 848	38 067	38 762	35 088	4 843
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	12,1	10,7	11,1	14,2	17,7	11,7	9,4	10,6	13,2	12,2	10,6
Indice	100,0	112,1	124,1	137,8	157,3	185,2	206,8	226,2	250,2	283,2	317,8	352,1
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	10,8	9,9	10,9	12,9	16,1	11,4	9,8	10,0	12,5	11,5	11,4
Indice	100,0	110,8	121,8	135,2	152,5	177,1	197,2	216,5	238,0	267,8	298,6	332,6

TABLEAU 6 (suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emploi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	39	43	46	50	55	64	74	71	72	64	27
Nombre d'employés	-	38 053	43 234	49 772	52 610	57 203	65 422	74 988	75 874	78 240	69 519	36 307
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	7,6	9,7	14,3	16,2	14,0	9,5	9,3	11,5	12,2	12,0
Indice	100,0	107,4	115,7	126,9	145,0	168,6	192,1	210,4	229,9	256,4	287,7	322,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	7,6	9,4	14,1	16,1	14,0	9,5	9,1	11,3	12,1	11,9
Indice	100,0	107,4	115,6	126,5	144,3	167,5	191,0	209,2	228,3	254,1	284,8	318,7
Métiers d'entretien												
Unités de négociation	-	71	77	82	83	86	90	95	93	94	77	28
Nombre d'employés	-	66 154	71 036	79 015	82 507	85 725	88 718	91 765	92 324	93 223	77 021	34 929
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	7,8	8,5	13,4	16,4	13,0	9,0	9,0	10,6	11,6	11,8
Indice	100,0	107,0	115,4	125,2	142,0	165,3	186,8	203,5	221,9	245,5	274,0	306,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	7,8	8,4	13,0	16,1	13,0	8,9	9,0	10,5	11,6	11,7
Indice	100,0	107,0	115,3	124,9	141,2	164,0	185,3	201,9	220,1	243,3	271,5	303,3

Ouvriers de production	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-79	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	62	67	73	73	74	79	88	86	87	81	40
Nombre d'employés	-	65 830	72 107	77 966	87 323	89 731	93 707	104 577	103 518	104 375	92 404	53 951
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	7,4	10,3	12,9	16,5	13,6	10,3	9,7	10,1	11,9	10,3
Indice	100,0	107,8	115,9	127,8	144,3	168,2	191,1	210,8	231,2	254,4	284,7	314,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	7,5	9,9	12,6	16,2	13,5	10,3	9,6	10,0	11,8	10,2
Indice	100,0	107,8	115,9	127,3	143,3	166,5	188,9	208,3	228,3	251,2	280,8	309,4
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	95	104	114	116	118	127	145	143	143	127	53
Nombre d'employés	-	106 594	118 227	133 591	142 781	145 756	152 279	169 527	168 382	171 736	55 525	72 646
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,9	9,6	13,0	16,6	13,1	9,5	9,8	11,0	11,5	11,2
Indice	100,0	108,2	116,7	127,9	144,5	168,4	190,5	208,7	229,1	254,3	283,5	315,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,8	9,4	12,5	16,1	12,9	9,6	9,6	10,8	11,3	11,1
Indice	100,0	107,9	116,3	127,2	143,1	166,2	187,7	205,7	225,5	249,9	278,1	309,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 7
Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Abattage et mines	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	13	13	14	13	13	14	15	15	15	9	6
Nombre d'employés	-	11 725	11 725	12 825	12 225	13 364	13 939	16 819	16 473	15 475	9 285	7 831
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	10,2	6,8	13,4	22,7	12,3	11,4	10,4	10,5	9,3	9,9
Indice	100,0	106,3	117,2	125,2	142,1	174,4	195,9	218,1	240,8	266,2	291,0	319,8
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	10,2	6,8	13,4	22,7	12,3	11,4	10,4	10,5	9,3	9,9
Indice	100,0	106,3	117,2	125,2	142,1	174,4	195,9	218,1	240,8	266,2	291,0	319,8
Fabrication												
Unités de négociation	-	73	81	85	87	89	94	103	101	100	90	37
Nombre d'employés	-	73 176	83 342	86 790	98 283	99 626	100 216	107 348	106 670	107 810	98 360	53 107
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	6,8	9,7	12,5	15,5	13,8	9,6	9,2	10,4	12,0	11,8
Indice	100,0	107,1	114,4	125,5	141,2	163,1	185,6	203,4	222,2	245,4	274,8	307,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	6,9	9,3	12,1	15,2	13,7	9,6	9,2	10,3	11,9	11,6
Indice	100,0	107,2	114,6	125,3	140,5	161,8	184,0	201,6	220,0	242,8	271,7	303,2

Transport, communications	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	2	2	4	5	5	8	10	9	10	10	5
Nombre d'employés	-	4 088	3 771	12 429	13 383	13 383	18 449	21 282	21 137	23 859	23 029	5 725
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	15,4	8,3	7,2	11,8	13,2	10,9	10,5	11,4	11,7	10,6	8,6
Indice	100,0	115,4	124,9	133,9	149,7	169,6	188,1	207,8	231,4	258,3	285,7	310,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	14,1	8,7	8,4	11,9	11,7	10,5	9,6	11,3	11,9	10,7	8,6
Indice	100,0	114,1	124,1	134,5	150,4	168,1	185,7	203,6	226,6	253,5	280,6	304,7
Commerce, Finance												
Unités de négociation	-	7	8	11	11	11	11	17	18	18	18	5
Nombre d'employés	-	17 805	19 389	21 547	18 890	19 383	19 675	24 078	24 102	24 592	24 651	5 983
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	12,0	11,1	12,3	15,8	20,2	12,1	7,1	10,4	13,1	11,4	10,3
Indice	100,0	112,0	124,4	139,7	161,8	194,5	218,0	233,4	257,6	291,3	324,5	357,9
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	10,6	10,1	11,5	14,1	19,2	11,9	8,5	9,8	12,1	10,4	10,5
Indice	100,0	110,6	121,8	135,8	155,0	184,7	206,7	224,3	246,3	276,1	304,8	336,8
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	95	104	114	116	118	127	145	143	143	127	53
Nombre d'employés	-	106 594	118 227	133 591	142 781	145 756	152 279	169 527	168 382	171 736	155 325	72 646
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,9	9,6	13,0	16,6	13,1	9,5	9,8	11,0	11,5	11,2
Indice	100,0	108,2	116,7	127,9	144,5	168,4	190,5	208,7	229,1	254,3	283,5	315,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,8	9,4	12,5	16,1	12,9	9,6	9,6	10,8	11,3	11,1
Indice	100,0	107,9	116,3	127,2	143,1	166,2	187,7	205,7	225,5	249,9	278,1	309,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 8
Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Moins de 1000 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	65	72	76	75	74	83	98	95	96	87	32
Nombre d'employés	-	43 036	48 489	51 116	50 166	48 624	53 656	62 603	61 115	62 817	57 433	21 536
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	7,8	9,0	14,5	16,9	13,0	8,6	8,6	10,2	11,5	10,5
Indice	100,0	107,7	116,1	126,5	144,9	169,5	191,5	207,9	225,9	248,9	277,5	306,6
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	7,6	8,7	14,3	16,3	12,9	8,5	8,6	10,1	11,3	10,5
Indice	100,0	107,7	115,9	126,1	144,1	167,5	189,1	205,3	222,8	245,3	273,0	301,7
De 1000 à 1999 employés												
Unités de négociation	-	22	21	25	30	33	30	32	31	29	27	13
Nombre d'employés	-	28 726	26 570	30 649	38 829	43 346	39 285	41 998	38 639	35 848	34 572	16 294
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,8	8,2	14,8	18,1	13,2	9,3	10,0	9,8	12,2	11,2
Indice	100,0	107,2	116,6	126,1	144,9	171,1	193,7	211,7	232,9	255,7	286,9	319,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,9	8,7	7,9	13,7	18,2	13,2	9,2	9,9	9,7	12,1	11,2
Indice	100,0	106,9	116,2	125,4	142,6	168,5	190,7	208,4	228,9	251,0	281,4	312,9
De 2000 à 4999 employés												
Unités de négociation	-	6	9	11	9	9	11	11	13	13	8	6
Nombre d'employés	-	19 632	27 468	36 126	33 475	33 475	34 590	34 390	39 684	35 711	26 090	21 477
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	6,8	9,9	11,1	11,1	13,8	11,7	8,9	12,6	11,3	12,9
Indice	100,0	109,3	116,7	128,3	142,5	158,3	180,2	201,2	219,1	246,7	274,6	310,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,6	6,6	10,5	11,0	10,4	13,9	11,3	8,5	12,0	10,6	12,7
Indice	100,0	108,6	115,8	128,0	142,0	156,8	178,6	198,7	215,7	241,6	267,2	301,1

De 5000 à 9999 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	2	2	2	1	1	2	3	3	4	4	2
Nombre d'employés	-	15 200	15 700	15 700	8 500	8 500	13 592	19 380	17 788	26 017	25 887	13 339
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	8,7	13,4	12,8	20,9	11,8	6,3	11,6	12,7	10,7	9,5
Indice	100,0	109,9	119,5	135,6	152,9	184,9	206,7	219,7	245,1	276,3	305,9	335,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	9,5	8,9	11,5	12,2	18,1	10,5	7,9	11,7	12,7	10,7	9,5
Indice	100,0	109,5	119,3	133,0	149,1	176,2	194,7	210,1	234,7	264,6	292,9	320,7
10 000 employés et plus												
Unités de négociation	-	-	-	-	1	1	1	1	1	1	1	-
Nombre d'employés	-	-	-	-	11 811	11 811	11 156	11 156	11 156	11 343	11 343	-
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	-	5,5	22,3	12,3	14,9	15,5	10,3	12,0	-
Indice	-	-	-	100,0	105,5	129,0	144,9	166,5	192,3	212,1	237,6	-
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	-	-	-	5,5	22,3	12,3	14,9	15,5	10,3	12,0	-
Indice	-	-	-	100,0	105,5	129,0	144,9	166,5	192,3	212,1	237,6	-
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	95	104	114	116	118	127	145	143	143	127	53
Nombre d'employés	-	106 596	118 227	133 591	142 781	145 756	152 279	169 527	168 382	171 736	155 325	72 646
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,9	9,6	13,0	16,6	13,1	9,5	9,8	11,0	11,5	11,2
Indice	100,0	108,2	116,7	127,9	144,5	168,4	190,5	208,7	229,1	254,3	283,5	315,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,8	9,4	12,5	16,1	12,9	9,6	9,6	10,8	11,3	11,1
Indice	100,0	107,9	116,3	127,2	143,1	166,2	187,7	205,7	225,5	249,9	278,1	309,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 9
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	9	9	10	9	9	8	8	8	8	7	3
Nombre d'employés	-	10 435	10 435	10 935	11 277	11 277	10 777	10 076	10 126	11 219	10 239	6 168
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	8,2	12,8	12,4	10,8	17,1	9,3	8,8	11,7	12,4	17,0
Indice	100,0	106,1	114,8	129,5	145,5	161,2	188,7	206,2	224,2	250,3	281,3	329,1
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	8,1	12,5	12,3	10,6	17,4	9,2	8,7	11,6	12,4	17,0
Indice	100,0	106,1	114,7	129,1	144,9	160,3	188,2	205,6	223,6	249,7	280,7	328,4

Québec

Unités de négociation	-	10	10	12	12	11	11	17	17	16	16	8
Nombre d'employés	-	10 171	10 171	11 954	11 954	11 349	11 034	14 158	13 469	12 715	18 727	7 272
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,3	7,5	12,6	21,1	13,6	10,6	11,0	10,6	11,7	11,3
Indice	100,0	107,2	116,1	124,8	140,6	170,2	193,3	213,8	237,3	262,5	293,2	326,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	8,3	7,8	11,9	21,5	13,6	10,4	11,0	10,6	11,5	11,5
Indice	100,0	106,8	115,7	124,7	139,5	169,6	192,7	212,8	236,1	261,1	291,1	324,6

Trois-Rivières	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	13	14	15	14	15	15	16	16	16	16	7
Nombre d'employés	-	10 508	11 133	12 888	11 953	12 662	11 805	12 038	12 742	12 661	12 517	4 655
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	8,9	7,9	16,5	20,8	12,1	8,0	8,6	9,7	12,6	12,7
Indice	100,0	107,1	116,7	125,9	146,6	177,1	198,4	214,4	232,9	255,4	287,6	324,1
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,1	9,0	7,4	15,1	18,8	11,9	8,0	8,5	9,4	12,4	12,4
Indice	100,0	107,1	116,8	125,4	144,4	171,6	192,1	207,5	225,1	246,3	276,8	311,1
Montréal												
Unités de négociation	-	46	54	57	60	61	65	73	70	70	59	23
Nombre d'employés	-	57 170	68 687	70 005	77 459	78 879	82 293	91 342	89 769	90 885	75 738	41 900
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	7,4	10,8	12,2	15,8	13,7	9,3	9,6	10,9	11,5	10,7
Indice	100,0	108,7	116,8	129,4	145,3	168,2	191,2	209,0	229,1	254,1	283,3	313,6
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	7,3	10,2	11,7	15,4	13,5	9,7	9,4	10,6	11,1	10,5
Indice	100,0	108,4	116,3	128,2	143,2	165,2	187,4	205,6	225,0	248,7	276,3	305,3
Côte Nord et Nouveau-Québec												
Unités de négociation	-	6	6	7	7	7	7	8	8	8	7	4
Nombre d'employés	-	4 760	4 760	5 860	5 860	6 849	6 849	7 989	7 989	7 989	7 334	5 801
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	9,3	5,3	14,1	23,1	8,9	7,0	9,9	9,7	9,0	8,7
Indice	100,0	107,4	117,4	123,6	141,1	173,6	189,0	202,2	222,1	243,7	265,6	288,7
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	9,3	5,3	14,1	23,1	8,9	7,0	9,9	9,7	9,0	8,7
Indice	100,0	107,4	117,4	123,5	141,0	173,5	188,9	202,0	221,9	243,5	265,4	288,5

TABLEAU 9(suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 20 juin
Taux pondérés
Echantillon de 500 et plus

Secteur privé

Autres

	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	11	11	13	14	15	21	23	24	25	22	8
Nombre d'employés	-	13 550	13 041	21 949	24 278	24 740	29 521	33 924	34 287	36 367	30 770	6 850
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	9,3	8,4	7,4	13,7	16,0	11,2	10,9	10,4	11,9	11,4	10,3
Indice	100,0	109,3	118,4	127,1	144,5	167,6	186,3	206,7	228,2	255,2	284,3	313,6
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,5	8,0	13,7	15,1	10,9	10,4	10,3	12,0	11,5	10,3
Indice	100,0	108,9	118,1	127,6	145,1	167,1	185,3	204,6	225,7	252,9	282,0	311,0
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	95	104	114	116	118	127	145	143	143	127	53
Nombre d'employés	-	106 594	118 227	133 591	142 781	145 756	152 279	169 527	168 382	171 736	155 325	72 646
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	7,9	9,6	13,0	16,6	13,1	9,5	9,8	11,0	11,5	11,2
Indice	100,0	108,2	116,7	127,9	144,5	168,4	190,5	208,7	229,1	254,3	283,5	315,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	7,8	9,4	12,5	16,1	12,9	9,6	9,6	10,8	11,3	11,1
Indice	100,0	107,9	116,3	127,2	143,1	166,2	187,7	205,7	225,5	249,9	278,1	309,0

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

B) La croissance des salaires
dans les conventions de moins
de 500 employés

TABLEAU 10
Augmentations annuelles des salaires dans l'ensemble des conventions
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Échantillon de moins de 500

Secteur privé

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	52	69	82	93	108	115	122	122	123	87	38
Nombre d'employés	-	7 134	8 611	9 412	10 244	11 432	12 511	12 851	12 598	12 425	9 111	4 181
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,9	10,0	14,5	18,2	14,6	10,3	9,9	10,0	10,5	10,0
Indice	100,0	107,7	117,2	129,0	147,7	174,5	200,0	220,5	242,5	266,8	294,8	324,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	8,0	10,1	14,3	17,8	14,4	10,3	9,9	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,3	115,9	127,7	145,9	171,9	196,7	216,9	238,4	262,1	289,1	317,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 11
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'empoi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Professionnels et techniciens	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	4	7	8	8	10	11	11	11	11	5	4
Nombre d'employés	-	639	767	794	794	880	990	1 002	908	905	352	297
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	11,6	7,4	12,9	17,8	10,9	13,1	8,5	9,7	12,7	13,0
Indice	100,0	107,0	119,4	128,2	144,7	170,5	189,1	213,8	232,0	254,4	286,7	324,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,3	8,8	6,7	12,2	17,0	10,6	13,4	8,4	9,3	12,5	13,0
Indice	100,0	106,3	115,7	123,4	138,5	162,1	179,3	203,3	220,3	240,9	271,0	306,2
Personnel de bureau												
Unités de négociation	-	4	10	14	17	22	26	31	31	32	21	10
Nombre d'employés	-	337	558	779	910	1 144	1 662	1 784	1 723	1 724	1 252	589
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	14,1	9,1	13,4	21,4	17,7	13,1	10,0	11,1	11,4	11,1
Indice	100,0	106,6	121,7	132,8	150,6	182,8	215,2	243,2	267,6	297,3	331,2	368,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	5,0	9,6	8,7	12,6	19,9	16,7	13,0	10,0	11,0	10,5	11,1
Indice	100,0	105,0	115,0	125,1	140,8	168,8	197,0	222,5	244,7	271,7	300,2	333,5

TABLEAU 11 (suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la famille d'emploi
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Journaliers d'entretien	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	23	27	32	33	40	44	44	44	44	31	19
Nombre d'employés	-	4 030	4 340	4 786	4 821	5 507	5 962	5 901	5 773	5 679	4 186	2 590
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,6	9,8	17,1	18,6	14,6	9,4	9,6	9,9	10,2	10,6
Indice	100,0	108,3	117,6	129,1	151,2	179,3	205,4	224,6	246,2	270,7	298,3	329,9
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,4	9,6	16,6	18,3	14,4	9,3	9,6	9,9	10,1	10,4
Indice	100,0	108,3	117,4	128,8	150,2	177,7	203,3	222,3	243,6	267,6	294,6	325,2
Métiers d'entretien												
Unités de négociation	-	31	38	46	50	57	60	63	64	64	47	24
Nombre d'employés	-	5 055	5 794	6 530	6 937	7 968	8 538	8 909	8 758	8 585	6 336	3 179
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,7	7,7	9,0	14,1	16,1	13,2	9,4	9,5	9,8	9,9	9,7
Indice	100,0	106,7	114,8	125,2	142,9	165,8	187,6	205,3	224,9	246,9	271,3	297,6
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,5	7,5	9,4	14,4	15,8	13,0	9,4	9,4	9,6	9,8	9,6
Indice	100,0	106,5	114,5	125,2	143,2	165,8	187,4	205,0	224,3	245,9	270,0	295,9

Ouvriers de production	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	29	35	42	50	59	59	60	60	60	41	13
Nombre d'employés	-	3 891	4 484	4 805	5 649	6 453	6 708	6 802	6 761	6 457	4 380	1 894
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	9,7	11,4	15,0	19,0	13,9	10,7	9,5	10,1	11,1	10,4
Indice	100,0	108,4	119,0	132,6	152,4	181,4	206,7	228,9	250,6	275,9	306,5	338,4
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,0	8,8	11,2	14,4	18,8	14,1	10,7	9,5	10,1	11,1	10,3
Indice	100,0	108,8	117,6	130,7	149,6	177,8	202,9	224,7	246,2	270,9	301,0	332,0
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	52	69	82	93	108	115	122	122	123	87	38
Nombre d'employés	-	7 134	8 611	9 412	10 244	11 432	12 511	12 851	12 598	12 425	9 111	4 181
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,9	10,0	14,5	18,2	14,6	10,3	9,9	10,0	10,5	10,0
Indice	100,0	107,7	117,2	129,0	147,7	174,5	200,0	220,5	242,5	266,8	294,8	324,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	8,0	10,1	14,3	17,8	14,4	10,3	9,9	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,3	115,9	127,7	145,9	171,9	196,7	216,9	238,4	262,1	289,1	317,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 12
Augmentations annuelles des salaires selon le secteur industriel
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Abattage et mines	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	4	6	8	10	14	15	15	15	15	10	3
Nombre d'employés	-	164	225	296	496	613	680	654	772	791	603	215
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	13,3	8,9	12,0	17,9	17,1	11,0	10,3	10,8	10,2	13,0
Indice	100,0	106,6	120,8	131,5	147,4	173,8	203,5	225,9	249,2	276,2	304,4	344,0
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,2	13,0	9,3	11,8	17,6	17,0	11,0	10,2	10,6	9,9	13,0
Indice	100,0	106,2	120,0	131,1	146,6	172,3	201,6	223,7	246,6	272,8	299,8	338,8
Fabrication												
Unités de négociation	-	39	47	51	57	63	64	65	65	65	48	24
Nombre d'employés	-	6 493	7 574	7 870	8 399	9 279	9 719	9 942	9 543	9 378	7 006	3 429
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,6	8,8	10,1	14,5	18,2	14,1	9,6	10,0	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,6	117,1	128,9	147,6	174,4	199,1	218,3	240,0	263,7	290,9	319,4
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,2	8,0	10,2	14,3	17,8	14,1	9,5	9,9	9,8	10,3	9,6
Indice	100,0	107,2	115,7	127,5	145,7	171,5	195,8	214,5	235,6	258,6	285,2	312,6

Transport, communications	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	1	4	9	10	12	14	15	15	15	7	1
Nombre d'employés	-	36	183	445	457	533	630	663	695	679	296	60
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	6,8	8,4	14,0	17,4	15,7	13,9	10,8	10,4	11,4	10,4
Indice	100,0	108,2	115,6	125,3	142,8	167,7	194,0	221,0	245,0	270,4	301,2	332,5
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,2	6,7	9,0	14,7	17,1	15,9	14,3	10,7	10,1	10,9	10,4
Indice	100,0	108,2	115,5	125,8	144,3	169,1	196,0	224,0	247,9	273,0	302,8	334,3
Commerce, Finance												
Unités de négociation	-	8	12	14	16	19	22	27	27	28	22	10
Nombre d'employés	-	441	629	801	892	1 007	1 482	1 592	1 588	1 577	1 216	477
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	8,4	11,2	16,1	18,3	15,8	12,7	9,2	10,5	11,3	9,8
Indice	100,0	108,9	118,0	131,2	152,3	180,2	208,6	235,0	256,6	283,5	315,5	346,4
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,9	7,7	10,8	16,0	18,4	14,8	13,0	9,4	10,7	10,6	9,7
Indice	100,0	108,9	117,3	130,0	150,8	178,5	204,9	231,5	253,3	280,4	310,1	340,2
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	52	69	82	93	108	115	122	122	123	87	38
Nombre d'employés	-	7 134	8 611	9 412	10 244	11 432	12 511	12 851	12 598	12 425	9 111	4 181
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,9	10,0	14,5	18,2	14,6	10,3	9,9	10,0	10,5	10,0
Indice	100,0	107,7	117,2	129,0	147,7	174,5	200,0	220,5	242,5	266,8	294,8	324,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	8,0	10,1	14,3	17,8	14,4	10,3	9,9	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,3	115,9	127,7	145,9	171,9	196,7	216,9	238,4	262,1	289,1	317,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 13
Augmentations annuelles des salaires selon la taille de l'unité de négociation
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Moins de 200 employés	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	40	56	69	79	94	100	104	105	107	75	32
Nombre d'employés	-	3 580	4 835	5 797	6 367	7 391	8 085	7 628	7 768	7 783	5 667	2 563
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,7	10,0	14,8	19,6	15,8	11,3	9,7	9,9	10,9	10,0
Indice	100,0	108,4	117,7	129,5	148,7	177,9	206,0	229,3	251,5	276,4	306,5	337,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	8,0	10,3	14,7	19,2	15,6	11,3	9,7	9,8	10,6	9,9
Indice	100,0	107,8	116,4	128,4	147,3	175,5	203,0	225,9	247,8	272,1	300,9	330,7
De 200 à 499 employés												
Unités de négociation	-	12	13	13	14	14	15	18	17	16	12	6
Nombre d'employés	-	3 554	3 776	3 615	3 877	4 041	4 426	5 223	4 830	4 642	3 444	1 618
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	9,1	10,1	14,0	15,5	12,3	8,9	10,3	10,3	9,8	9,9
Indice	100,0	107,0	116,7	128,5	146,5	169,2	189,9	206,8	228,1	251,7	276,4	303,8
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	8,1	9,9	13,6	15,2	12,3	8,8	10,2	10,2	9,7	9,7
Indice	100,0	106,8	115,4	126,9	144,2	166,1	186,4	202,9	223,5	246,2	270,1	296,3

Ensemble des conventions	1970-71	71-72 70-71	72-73 71-72	73-74 72-73	74-75 73-74	75-76 74-75	76-77 75-76	77-78 76-77	78-79 77-78	79-80 78-79	80-81 79-80	81-82 80-81
Unités de négociation	-	52	69	82	93	108	115	122	122	123	87	38
Nombre d'employés	-	7 134	8 611	9 412	10 244	11 432	12 511	12 851	12 598	12 425	9 111	4 181
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,9	10,0	14,5	18,2	14,6	10,3	9,9	10,0	10,5	10,0
Indice	100,0	107,7	117,2	129,0	147,7	174,5	200,0	220,5	242,5	266,8	294,8	324,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	8,0	10,1	14,3	17,8	14,4	10,3	9,9	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,3	115,5	127,7	145,9	171,9	196,7	216,9	238,4	262,1	289,1	317,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 14

Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Saguenay, Lac St-Jean	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	1	3	3	3	5	6	6	6	6	3	1
Nombre d'employés	-	75	148	148	148	185	252	214	351	351	231	39
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	14,5	8,9	17,1	14,5	13,1	9,9	9,1	9,7	6,5	4,0
Indice	100,0	106,8	122,3	133,2	156,0	178,6	202,0	222,1	242,4	265,8	283,1	294,4
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,8	12,3	8,8	19,6	13,7	11,9	10,4	9,6	10,7	7,3	4,0
Indice	100,0	106,8	120,0	130,5	156,1	177,6	198,7	219,4	240,5	266,2	285,6	297,0
Québec												
Unités de négociation	-	7	9	10	13	18	20	21	21	22	18	11
Nombre d'employés	-	931	1 084	1 214	1 470	1 874	1 982	2 043	2 047	2 082	2 002	1 285
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	9,5	10,3	16,5	18,5	13,9	12,7	10,2	11,4	11,1	11,3
Indice	100,0	108,7	119,0	131,2	152,8	181,1	206,3	232,6	256,4	285,6	317,3	353,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	8,7	9,4	9,6	16,2	18,5	14,1	13,0	10,2	11,1	11,0	11,3
Indice	100,0	108,7	118,9	130,3	151,4	179,5	204,8	231,3	254,9	283,3	314,5	350,0

Trois-Rivières	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	8	10	13	13	14	16	16	16	16	13	5
Nombre d'employés	-	1 069	1 279	1 358	1 248	1 284	1 654	1 640	1 448	1 419	1 057	450
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	9,8	8,7	18,2	17,3	14,7	10,1	10,4	9,9	10,7	9,3
Indice	100,0	106,6	117,0	127,2	150,4	176,3	202,3	222,8	246,0	270,5	299,4	327,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,1	7,9	9,0	19,7	16,2	13,9	10,1	10,3	10,0	10,1	9,2
Indice	100,0	106,1	114,5	124,8	149,4	173,6	197,7	217,7	240,1	264,2	290,9	317,7
Montréal												
Unités de négociation	-	30	37	42	48	52	53	57	57	57	39	17
Nombre d'employés	-	4 336	5 197	5 456	6 030	6 406	6 836	7 087	6 906	6 780	4 381	1 907
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,8	8,6	9,6	13,4	19,0	14,3	9,6	9,8	10,0	10,3	9,6
Indice	100,0	107,8	117,0	128,3	145,4	173,0	198,1	217,2	238,6	262,4	289,4	317,2
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	7,9	9,9	12,8	18,6	14,6	9,6	9,8	9,8	10,2	9,4
Indice	100,0	107,5	115,9	127,4	143,8	170,5	195,3	214,0	234,9	258,1	284,4	311,1
Côte Nord et Nouveau-Québec												
Unités de négociation	-	2	2	3	3	4	4	4	4	4	2	-
Nombre d'employés	-	80	80	107	107	127	193	193	191	175	88	-
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,6	7,2	8,3	10,2	19,2	20,1	7,6	7,6	13,4	12,2	-
Indice	100,0	106,7	114,4	123,8	136,5	162,7	195,5	210,4	226,4	256,7	288,0	-
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	5,8	6,9	9,4	9,8	17,8	20,2	7,6	7,3	12,8	11,0	-
Indice	100,0	105,8	113,1	123,7	135,9	160,0	192,3	207,0	222,1	250,5	278,1	-

TABLEAU 14 (suite)
Augmentations annuelles des salaires selon la région administrative
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
Taux pondérés
Echantillon de moins de 500

Secteur privé

Autres	1970-71	71-72 / 70-71	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	81-82 / 80-81
Unités de négociation	-	4	8	11	13	15	16	18	18	18	12	4
Nombre d'employés	-	643	823	1 129	1 241	1 556	1 594	1 674	1 655	1 618	1 352	500
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,5	7,7	13,6	13,9	15,5	15,0	10,6	10,0	8,4	10,5	9,0
Indice	100,0	107,5	115,7	131,5	149,8	173,1	199,1	220,2	242,3	262,6	290,2	316,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	6,0	7,0	13,4	13,7	15,4	14,7	10,5	9,8	8,3	10,3	8,7
Indice	100,0	106,0	113,4	128,7	146,2	168,7	193,6	213,9	234,8	254,4	280,6	305,0
Ensemble des conventions												
Unités de négociation	-	52	69	82	93	108	115	122	122	123	87	38
Nombre d'employés	-	7 134	8 611	9 412	10 244	11 432	12 511	12 851	12 598	12 425	9 111	4 181
Taux minimum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,7	8,9	10,0	14,5	18,2	14,6	10,3	9,9	10,0	10,5	10,0
Indice	100,0	107,7	117,2	129,0	147,7	174,5	200,0	220,5	242,5	266,8	294,8	324,3
Taux maximum et unique												
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	8,0	10,1	14,3	17,8	14,4	10,3	9,9	9,9	10,3	9,8
Indice	100,0	107,3	115,9	127,7	145,9	171,9	196,7	216,9	238,4	262,1	289,1	317,4

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

ANNEXE:

NOTES TECHNIQUES

Les présentes notes techniques se divisent en deux sections: la première explique le mode de calcul des augmentations annuelles et la deuxième décrit les principales variables qui ont été retenues pour étude.

A. Calcul des augmentations annuelles et des indices de croissance

L'information de base provient des conventions collectives. Dans chaque convention un maximum de dix occupations sont sélectionnées et les taux de salaire applicables à ces occupations sont recueillis. Les occupations sélectionnées sont les mêmes dans la convention qui expire et dans celle qui suit. Lorsque nécessaire, des renseignements complémentaires sont demandés par téléphone auprès des compagnies concernées, afin d'assurer la continuité dans le choix des occupations.

Dans le cas d'une nouvelle convention signée, on a cherché à obtenir l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la dernière année de cette convention et ceux représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente: cette augmentation est exprimée en termes d'augmentation annuelle moyenne à taux composé.

De plus, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours de la première période de 12 mois et ceux représentés par le dernier taux de salaire en vigueur dans la convention précédente. La même opération est répétée le cas échéant avec les gains réalisés au cours de la deuxième, troisième et quatrième période de 12 mois.

Pour ce qui concerne les conventions en vigueur, on a calculé l'augmentation entre les gains réalisés au cours d'une période de base et ceux correspondant, c'est-à-dire pour la même occupation et la même entreprise, réalisés au cours d'une période de référence. La période de base est toujours antérieure à la période de référence. Ainsi, la période de base pourrait être du 1er janvier au 31 décembre d'une année alors que la période de référence correspondrait à l'année suivante.* On doit noter qu'il faut qu'il y ait des taux de salaire à chacun des mois de ces deux périodes pour qu'il y ait calcul de l'augmentation.

---

* Le programme informatique permet de prendre n'importe quelle période comme période de base et de référence

Taux de salaires

Les taux de salaire à partir desquels il y a calcul des augmentations annuelles peuvent être définis comme les taux effectivement payés en vertu des conventions analysées. Dans le cas d'une convention ne comprenant pas de clause d'indexation, il s'agit tout simplement des taux réguliers donnés par la convention alors que dans le cas d'une convention incluant une clause d'indexation, il s'agit des taux réguliers auxquels on ajoute le montant prévu comme indexation* si celui-ci est intégré au salaire. Les taux retenus pour analyse peuvent donc inclure des sommes versées en guise d'indexation des salaires, et ce, à la date d'application, même lorsque rétroactive. Par contre, les taux retenus excluent les primes et les bonis.

Selon les occupations, les taux minimums et maximums ou bien les taux uniques sont retenus. Le traitement de ces données distingue deux catégories: les taux minimums et uniques et les taux maximums et uniques. Il n'y a donc pas de traitement séparé des taux uniques.

Il faut noter que toutes les augmentations sont calculées à partir des salaires horaires. Les taux annuels, mensuels ou hebdomadaires sont donc convertis en taux horaires et dans ces cas le nombre d'heures utilisé est celui qui s'applique à l'occupation considérée. Le choix du salaire horaire, comme base de calcul, permet d'isoler les variations du taux de salaire de celles des heures de travail. Les taux minimums analysés ne comprennent pas les taux versés aux apprentis.

Calcul des augmentations annuelles

On peut distinguer trois étapes de calcul, soit le calcul de l'augmentation pour une occupation, le calcul de l'augmentation pour la convention et le calcul de l'augmentation pour l'échantillon considéré. Par après, il y a calcul des indices de croissance à partir d'une base plus précise, on peut décrire chacun de ces éléments comme suit:

---

* A partir de janvier 1981, on a utilisé un taux d'inflation prévu de 11,0%.

a) Calcul pour une occupation

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les nouvelles conventions, les formules suivantes sont utilisées pour chaque occupation:

Augmentation annuelle moyenne des gains horaires

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période de la convention}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right]^{12/\text{durée}} - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la première période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la 1re période de 12 mois}}{\text{Dernier taux horaire de la convention précédente}} \times 100\right] - 100$$

Augmentation des gains horaires au cours de la nième période de 12 mois

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la nième période de 12 mois}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100\right] - 100$$

Lorsque la dernière période de la convention suivant des périodes de 12 mois, dure moins de 12 mois, la formule suivante est utilisée:

Augmentation des gains horaires au cours de la dernière période (moins de 12 mois)

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la dernière période}}{\text{Taux horaire moyen de la période de 12 mois précédente}} \times 100 - 100\right] \times \frac{\text{nombre de mois}}{12}$$

Pour calculer l'augmentation annuelle des gains horaires dans les conventions en vigueur, la formule suivante est utilisée:

$$\left[\frac{\text{Taux horaire moyen de la période de référence}}{\text{Taux horaire moyen de la période de base}} \times 100\right] - 100$$

b) Calcul pour une convention

L'augmentation annuelle pour une convention correspond à la moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque occupation retenue dans cette convention. On calcule uniquement la moyenne simple parce qu'on ignore le nombre de personnes auxquelles s'applique chaque augmentation. Cette méthode accorde donc la même importance à chaque occupation.

c) Calcul pour un ensemble de conventions

Le calcul de l'augmentation annuelle pour un ensemble de conventions peut se faire de deux façons. Il peut y avoir calcul par moyenne simple des augmentations annuelles pour chaque convention, ce qui revient à dire que l'on accorde à chaque convention la même importance. Il peut aussi y avoir calcul d'une moyenne pondérée des augmentations par convention, le facteur de pondération étant le nombre d'individus dans l'unité de négociation.

Indices de croissance

Pour les conventions collectives en vigueur, des indices de croissance sont présentés: ils ne sont en fait qu'une application des augmentations annuelles à partir d'une base définie comme le 1er janvier 1971 au 31 décembre 1971=100. Par exemple, pour des augmentations annuelles de:

	1972/1971	1973/1972	1974/1973
Augmentations annuelles	8,45	9,12	8,05

l'indice pour la période du 1er janvier 1974 au 31 décembre 1974 est calculé selon:

Indice de croissance = 100,0 X 1,0845 X 1,0912 X 1,0805 = 127,86

Il est à noter que les indices de croissance ne diffèrent des augmentations annuelles que par présentation. Les augmentations annuelles sont plus utiles pour des comparaisons annuelles alors que les indices permettent une évaluation plus rapide pour une plus longue période.

8. Variables d'études

Il est possible de regrouper les augmentations annuelles selon certaines variables en particulier, de manière à étudier l'évolution des salaires négociés sous différents aspects. Dans le cas des nouvelles conventions signées, les variables retenues sont les suivantes:

- la présence ou non d'une clause d'indexation;
- l'âge et la durée de la convention.

Dans le cas des conventions en vigueur, les variables retenues sont les suivantes:

- la famille d'emplois;
- le secteur industriel
- la taille de l'unité de négociation;
- la région administrative;

Présence ou non d'une clause d'indexation

Les résultats sont présentés selon deux catégories, soit les conventions avec clause d'indexation et les conventions sans clause d'indexation. Pour la période d'observation considérée, il peut survenir qu'une convention ayant une clause d'indexation prenne la suite d'une convention ne comprenant pas une telle clause. Dans ces cas, l'augmentation calculée est présentée avec la catégorie correspondant à l'état de la convention actuelle. Par exemple, lorsque la convention actuelle comprend une clause d'indexation alors que la convention précédente n'en comprend pas, l'augmentation calculée est présentée avec les conventions comprenant une clause d'indexation.

Age-durée de la convention

L'âge-durée de la convention collective est un concept qui réfère à deux aspects importants de l'interprétation des augmentations, soit:

- La durée de la convention: il s'agit de déterminer quelle est la durée des conventions pour lesquelles il y a eu augmentations.

- L'âge de la convention: il s'agit de déterminer à quel moment se produit l'augmentation analysée dans la vie de la convention collective.

Les deux aspects s'expriment ainsi:

Durée

La durée est calculée selon le nombre de mois entre la date d'entrée en vigueur de la convention et la date d'expiration de celle-ci. Il faut noter que l'on définit la première comme la date d'entrée en vigueur des premiers taux. Elle peut ne pas coïncider avec la date de signature. La classification suivante a été retenue:

.convention d'un an : convention de moins de 18 mois;

.convention de deux ans : convention de 18 à 29 mois;

.convention de trois ans: convention de plus de 30 mois.

Age

L'âge correspond au nombre de mois écoulés entre la date d'entrée en vigueur et la date où un taux est retenu pour fin de calculs. L'âge fait toujours référence à une période de 12 mois. On obtient ainsi des conventions où l'augmentation calculée se situe dans la première année (moins de 12 mois d'écoulés), dans la deuxième année (entre 12 et 23 mois), dans la troisième année (entre 24 et 35 mois) et dans la quatrième année (plus de 36 mois).

Ces deux aspects sont cependant réunis pour fins de publication sous la forme d'âge-durée. On obtient ainsi:

convention d'un an dans leur première année
convention d'un an dans leur deuxième année

conventions de deux ans dans leur première année
conventions de deux ans dans leur deuxième année
conventions de deux ans dans leur troisième année

conventions de trois ans dans leur première année;
conventions de trois ans dans leur deuxième année;
conventions de trois ans dans leur troisième année;
conventions de trois ans dans leur quatrième année;

L'exemple suivant donne une idée de l'utilisation du concept d'âge-durée. Soit une convention s'appliquant entre le 1er février 1975 et le 30 septembre 1977; la durée de cette convention est de 32 mois. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1976, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur deuxième année. Si on demande l'augmentation annuelle au 30 juin 1977, le résultat apparaîtra avec les augmentations applicables aux conventions de trois ans dans leur troisième année.

Famille d'emplois

Cinq familles d'emplois ont été retenues pour l'analyse soit:

. professionnels et techniciens
. personnel de bureau
. journalier d'entretien
. métiers d'entretien
. ouvriers de production

Il faut préciser que le regroupement des différentes occupations pour lesquelles des taux sont recueillis ne résulte pas de l'appariement des fonctions (les plans de classification étant généralement absents des conventions collectives), mais plutôt de l'appariement des titres. La précision obtenue n'est donc pas idéale à cet égard.

Pour chaque convention analysée, on cherche à recueillir des données salariales portant sur un maximum de dix occupations. Celles-ci doivent être réparties dans des familles d'emploi différentes autant que possible. Pour chaque famille, des occupations-cibles ont été identifiées: par exemple, les commis pour le personnel de bureau et les électriciens pour les métiers d'entretien. Cependant, d'autres occupations que les occupations-cibles peuvent être retenues. La liste des occupations-cibles est la suivante:

Professionnels et techniciens	:	ingénieur analyste de l'informatique technicien de laboratoire dessinateur
Personnel de bureau	:	secrétaire sténographe dactylographe commis de bureau
Métiers d'entretien	:	électricien d'entretien charpentier-menuisier machiniste mécanicien de machines fixes
Journalier d'entretien	:	journalier
Ouvrier de production	:	manoeuvre à la production

La répartition des employés selon les différentes occupations n'a pas joué lors du choix de celles-ci pour fins d'analyse, cette répartition étant presque toujours inconnue.

Secteur industriel

Quatre secteurs industriels ont été retenus, soit:

- abattage et mines;
- fabrication
- transport et communications;
- commerce et finances.

Le regroupement à l'intérieur des secteurs industriels a été fait à partir de l'information recueillie à Travail Québec, notamment selon le code industriel donné lors du dépôt de la convention collective.

Taille de l'unité de négociation

Il s'agit du nombre d'employés appartenant à l'unité de négociation. L'information provient généralement de Travail Québec qui recueille celle-ci lors du dépôt des conventions collectives*. Il s'agit toujours du chiffre correspondant à la convention analysée.

Les classes retenues pour les conventions de 500 employés et plus, sont les suivantes:

De 500 à 999 employés;
De 1 000 à 1 999 employés;
De 2 000 à 2 999 employés;
De 3 000 à 4 999 employés;
De 5 000 à 9 999 employés;
Plus de 10 000 employés.

Les classes retenues pour les conventions de moins de 500 employés, sont les suivantes:

Moins de 200 employés
De 200 à 499 employés

Région administrative

Six régions ou ensembles de régions ont été retenus pour fins de publication. Il s'agit des divisions suivantes:

. Saguenay / Lac St-Jean;
. Québec;
. Trois-Rivières;
. Montréal;
. Côte nord et Nouveau-Québec;
. autres régions, incluant les conventions s'appliquant pour toute la province.

* Le chiffre exprime tous les employés visés par la convention, c'est-à-dire, tout le personnel de l'unité de négociation, membre ou non du syndicat. Le chiffre est fourni par l'employeur ou le syndicat. Il ne représente quelquefois qu'une approximation.

c) Échantillon des conventions visant moins de 500 employés

L'échantillon a été constitué à partir de l'ensemble des conventions disponibles en mai 1981 au ministère du Travail et de la Main-d'Oeuvre du Québec.

Les conventions des secteurs de la construction, de l'éducation, de la santé et de l'administration publique et celles des organismes gouvernementaux (Hydro-Québec, Société des Alcools du Québec, etc...) ont d'abord été exclues de cet ensemble pour que l'univers considéré corresponde le plus possible aux conventions du secteur privé.

On a également exclu les conventions visant moins de quinze employés et celles visant moins de cinquante employés de production, afin de ne retenir que des conventions s'appliquant à un nombre significatif d'employés et présentant un intérêt certain pour l'analyse de l'évolution des salaires par groupe occupationnel.

Ensuite, des conventions ont été sélectionnées au hasard de la consultation du fichier de Travail Québec, afin de répondre aux trois critères suivants:

1° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives dans les grands secteurs industriels;

2° respecter la distribution des employés couverts par des conventions collectives selon la taille de l'unité de négociation;

3° permettre les calculs des augmentations de salaire en s'assurant de la disponibilité d'au moins deux conventions consécutives.

Les tableaux qui suivent rendent compte de la représentativité de l'échantillon selon le secteur industriel (tableau 1) et la taille de l'unité de négociation (tableau 2).

Tableau 1 - Secteur industriel

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
abattage et mines	16	932	6,9	7,5
fabrication	67	9 711	71,8	69,4
transport et communication	15	727	5,3	7,4
commerce et finance	31	2 154	16,0	15,7
Total	129	13 524	100,0	100,0

Tableau 2 - Taille de l'unité de négociation

	Echantillon			Univers
	conventions	travailleurs		travailleurs
	nb	nb	%	%
De 15 à 99 travailleurs	82	4 281	31,7	30,9
De 100 à 199 travailleurs	30	4 037	29,9	28,4
De 200 à 299 travailleurs	10	2 575	19,0	17,6
De 300 à 399 travailleurs	4	1 313	9,7	11,9
De 400 à 499 travailleurs	3	1 318	9,7	11,2
Total	129	13 524	100,0	100,0

L'univers considéré comprend au total 2 893 conventions visant 285 298 travailleurs. L'échantillon représente donc 4,5% des conventions et 4,7% des travailleurs.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES SALAIRES DANS LE SECTEUR PUBLIC ET DANS LE SECTEUR PRIVÉ

1ER JUILLET AU 30 JUIN

1971-72 À 1980-81

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....87

FAITS SAILLANTS.....89

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES: 1971-1972 à 1980-1981

1- Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau (tableau 1).....96

2- Augmentations annuelles des salaires des ouvriers (tableau 2).....98

INTRODUCTION

En vue de rendre compte le plus fidèlement possible de l'évolution des salaires (1) dans les conventions collectives, le Bureau de recherche sur la rémunération a développé une méthodologie particulière, qui prend en compte l'effet des clauses d'indexation.

Dans la présente étude, cette méthodologie a été appliquée aux conventions collectives du secteur public, et les données sur l'évolution des salaires qui en ont résulté, ont été comparées aux données du secteur privé.

Le secteur public comprend les subdivisions suivantes : le secteur public et parapublic du Québec, le gouvernement fédéral (2) et le gouvernement de l'Ontario. L'ensemble "public-parapublic" du Québec regroupe la fonction publique, le secteur de l'éducation et le secteur des affaires sociales.

Le secteur privé est représenté par les conventions collectives visant 500 employés et plus. Les effectifs du secteur privé sont composés majoritairement d'ouvriers et dans une proportion moindre du personnel de bureau. Afin de tenir compte de cette réalité, cette étude se limite à la présentation des données pour ces deux groupes d'emploi seulement.

Les données présentées dans ce texte reflètent la croissance annuelle des salaires au cours de la période 1971-1972 à 1980-1981. Les augmentations annuelles de salaire résultent du rapport entre les salaires versés du 1er juillet au 30 juin d'une année et ceux versés au cours de la même période de l'année précédente dans toutes les conventions en vigueur.

---

(1) L'objectif de cette étude est effectivement de comparer la croissance et non pas les niveaux de salaire entre les secteurs public et privé.

(2) Les conventions visant 500 employés et plus.

Les données complètes sur les augmentations annuelles sont présentées dans les tableaux apparaissant en annexe. L'interprétation de ces tableaux doit être faite en tenant compte des particularités méthodologiques suivantes. Premièrement, il faut rappeler que les données reflètent la croissance des taux minimums et maximums pour les occupations avec échelle salariale; pour les occupations à taux unique, le taux unique est imputé au minimum et au maximum. Deuxièmement, pour le secteur public et parapublic du Québec et le gouvernement de l'Ontario, le nombre d'employés dans chaque unité de négociation est constant pour toute la période 1971-1972 à 1980-1981 et correspond au nombre d'employés en 1980-1981. Il n'a pas été possible de suivre l'évolution du nombre d'employés de façon précise au cours des années. Les taux d'augmentation pour ces secteurs ne sont donc pas influencés par les variations dans la taille des unités de négociation.

Cette étude comprend deux parties: les faits saillants et les données sur les augmentations annuelles.

FAITS SAILLANTS

Croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur - employés de bureau

Au cours de la période 1971-1972 à 1980-1981, la croissance annuelle moyenne (1) des taux minimums de salaire a été similaire dans les secteurs public et parapublic et privé au Québec; par rapport aux deux secteurs précédents, la croissance a été plus faible au gouvernement fédéral et au gouvernement de l'Ontario.

	Secteur privé québécois	Secteur public et parapublic québécois	gouv. fédéral	gouv. Ontario
Nombre d'employés	38 217	79 570	68 947	16 734
Taux minimum et unique	12,3	11,9	10,6	9,8
Taux maximum et unique	11,7	10,5	8,6	8,8

On remarque une situation différente concernant la croissance des taux maximums: la croissance dans le secteur privé québécois a été plus forte que celle du secteur public et parapublic du Québec; la croissance dans ces deux secteurs a été plus forte qu'au gouvernement fédéral et au gouvernement de l'Ontario.

En terme de croissance annuelle, les taux minimums du secteur privé ont augmenté plus rapidement que ceux des secteurs public et pa-

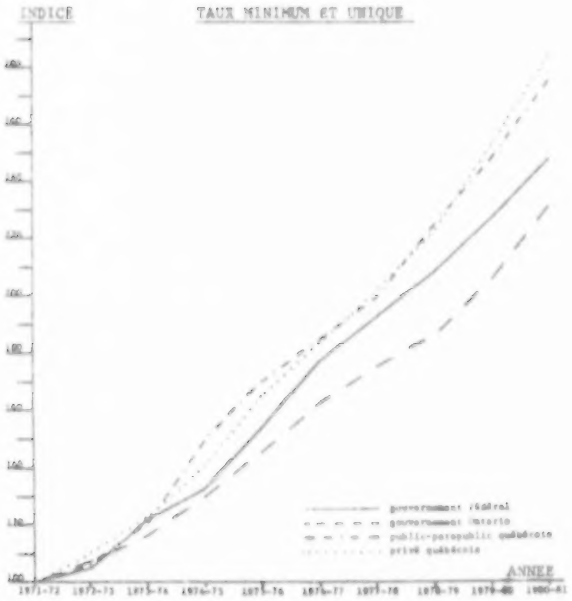

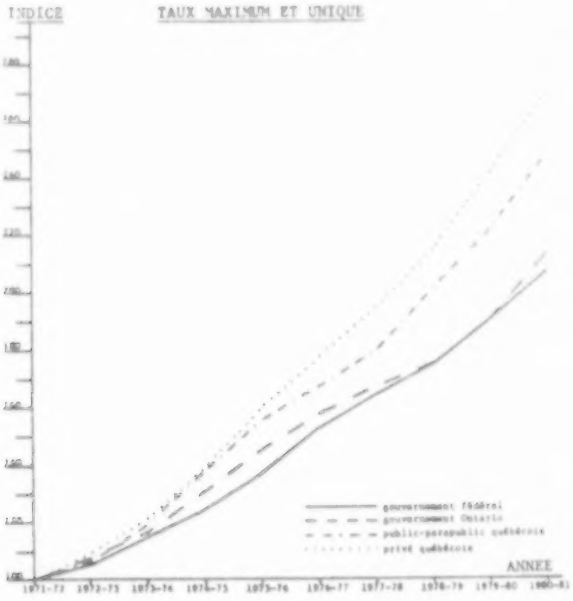

(1) Il s'agit de l'augmentation annuelle moyenne à taux composé au cours de la période.

rapublic en début de période. Cette situation s'est inversée de 1973-1974 à 1975-1976. Depuis 1976-1977, les deux secteurs démontrent une progression semblable.

En ce qui concerne les taux maximums, ceux du secteur privé ont connu tout au long de la période une croissance annuelle plus rapide que ceux du secteur public et parapublic.

Croissance des salaires dans les conventions collectives en vigueur - ouvriers

Au cours de la période 1971-1972 à 1980-1981, la croissance annuelle moyenne des taux minimums de salaire a été un peu plus élevée dans le secteur public et parapublic québécois comparativement au secteur privé québécois, au gouvernement fédéral ainsi qu'au gouvernement de l'Ontario.

	Secteur privé québécois	Secteur public et parapublic québécois	gouv. fédéral	gouv. Ontario
Nombre d'employés	148 630	40 434	76 315	11 478
Taux minimum et unique	11,1	11,8	10,7	10,0
Taux maximum et unique	11,0	11,2	10,1	9,5

D'autre part, la croissance des taux maximums a été similaire dans les secteurs public et parapublic et privé au Québec; la croissance dans ces deux secteurs a été plus forte qu'au gouvernement fédéral et au gouvernement de l'Ontario.

Il faut remarquer que l'écart positif en faveur de la croissance des taux minimums de salaire par rapport aux taux maximums est moins significative lorsqu'il s'agit des ouvriers en raison de la forte proportion de taux uniques recueillis dans les conventions collectives. D'autre part, lorsque certaines occupations comportent plusieurs classes (par exemple, mécanicien classe I et mécanicien II), le taux unique s'appliquant à la classe inférieure est considérée comme taux minimum, alors que le taux unique s'appliquant à la classe supérieure est considérée comme taux maximum.

Au niveau de la croissance annuelle, les taux minimums de salaire du secteur public et parapublic ont augmenté plus rapidement que ceux du secteur privé tout au long de la période. De même en est-il des taux maximums de salaire.

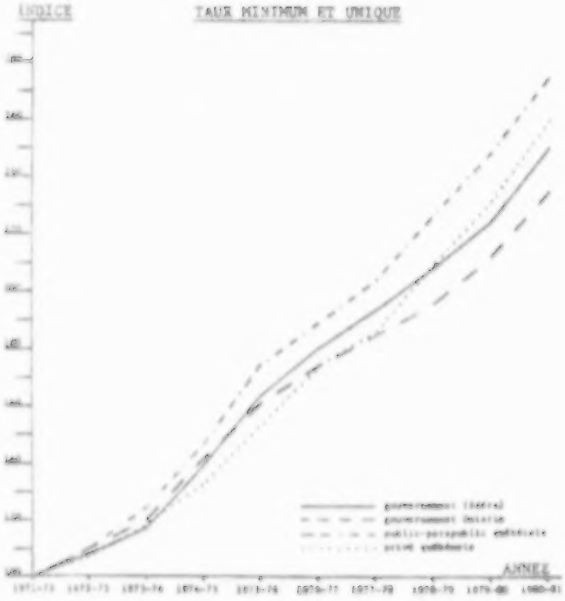

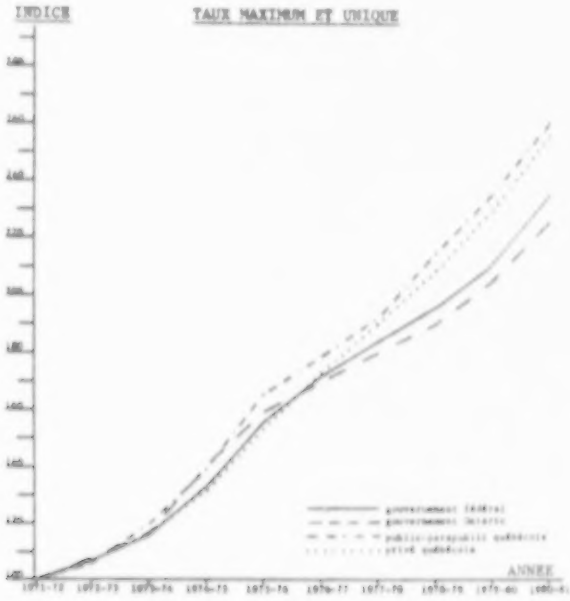

CONCLUSION

Pour résumer les principales constatations dégagées de cette analyse partielle des résultats, on peut dire qu'il y a eu au cours de la période 1971-1972 à 1980-1981, une croissance plus forte des taux minimums par rapport aux taux maximums de salaire dans le secteur public; de plus, la position relative des divers taux de salaire diffère selon que l'on considère les employés de bureau ou les ouvriers.

DONNÉES SUR LES AUGMENTATIONS ANNUELLES:

1971-1972 À 1980-1981

TABLEAU 1

Augmentations annuelles des salaires des employés de bureau
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1981
Taux pondérés

Secteur

Secteur privé (Québec)	1971-1972	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	1981 / 1972
Unités de négociation	-	13	16	17	16	18	23	24	21	20	
Nombre d'employés	-	25 348	30 553	29 351	29 042	32 257	36 768	38 217	38 008	35 088	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,7	11,1	14,2	17,7	11,5	9,4	10,7	13,2	12,2	12,3
Indice	100,0	110,7	123,0	140,5	165,3	184,3	201,6	223,2	252,7	283,5	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	10,9	12,9	16,1	11,4	9,8	10,0	12,5	11,5	11,7
Indice	100,0	109,9	121,9	137,6	159,6	177,7	195,0	214,6	241,8	269,7	
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	-	37	37	37	37	37	37	37	37	37	
Nombre d'employés	-	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	79 570	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,0	13,2	23,5	13,9	8,0	8,1	13,2	10,3	10,6	11,9
Indice	100,0	107,0	121,1	149,6	170,4	184,0	198,9	225,1	248,4	274,7	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,0	12,2	15,2	13,2	8,0	8,2	11,2	9,9	11,1	10,5
Indice	100,0	106,0	118,9	137,0	155,1	167,5	181,2	201,5	221,5	246,0	

Gouvernement fédéral	1971-1972	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	1981 / 1972
Unités de négociation	-	5	5	5	5	5	5	5	4	1	
Nombre d'employés	-	63 028	63 028	63 028	63 028	62 948	66 049	68 947	16 257	502	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	5,4	16,2	8,9	15,7	14,8	8,7	8,0	8,9	9,6	10,6
Indice	100,0	105,4	122,5	133,4	154,4	177,2	192,6	208,0	226,5	248,3	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	5,3	9,2	7,6	10,8	11,4	7,2	6,9	9,1	9,7	8,6
Indice	100,0	105,3	115,0	123,7	137,1	152,7	163,7	175,0	191,0	209,4	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	-	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Nombre d'employés	-	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	16 734	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,3	11,0	12,8	10,7	7,4	6,6	10,7	12,4	9,8
Indice	100,0	108,3	117,3	130,2	146,9	162,6	174,6	186,1	206,0	231,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,4	8,1	11,0	11,5	8,5	5,8	5,2	9,0	11,9	8,8
Indice	100,0	108,4	117,2	130,1	145,0	157,4	166,5	175,1	190,9	213,6	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

TABLEAU 2

Augmentations annuelles des salaires des ouvriers
Conventions collectives en vigueur
Période du 1er juillet au 30 juin
1972-1981
Taux pondérés

Secteur

Secteur privé (Québec)	1971-1972	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	1981 / 1972
Unités de négociation	-	97	106	108	111	120	138	136	125	121	
Nombre d'employés	-	98 802	107 406	122 562	126 363	131 183	146 940	148 630	142 150	135 872	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	9,2	13,1	16,5	13,2	9,5	9,6	10,6	11,5	11,1
Indice	100,0	107,3	117,2	132,5	154,3	174,7	191,4	209,7	231,9	258,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,4	8,9	12,6	16,2	13,2	9,5	9,5	10,5	11,3	11,0
Indice	100,0	107,4	117,0	131,7	153,0	173,2	189,7	207,7	229,5	255,4	
Public-parapublic (Québec)											
Unités de négociation	-	35	35	35	35	35	35	35	35	35	
Nombre d'employés	-	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	40 434	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	9,9	12,6	18,8	18,9	8,0	8,0	11,2	10,0	10,2	11,8
Indice	100,0	109,9	123,7	146,9	174,7	188,6	203,7	226,5	249,1	274,6	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	6,4	12,4	16,5	19,0	8,0	8,0	11,2	10,0	10,0	11,2
Indice	100,0	106,4	119,6	139,3	165,7	178,9	193,2	214,9	236,4	260,0	

Gouvernement fédéral	1971-72	72-73 / 71-72	73-74 / 72-73	74-75 / 73-74	75-76 / 74-75	76-77 / 75-76	77-78 / 76-77	78-79 / 77-78	79-80 / 78-79	80-81 / 79-80	1981 / 1972
Unités de négociation	-	10	10	11	12	12	12	12	12	2	
Nombre d'employés	-	44 556	44 556	58 152	72 022	72 225	70 895	76 315	77 679	3 025	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,9	8,6	18,3	18,3	10,3	7,3	7,5	7,9	11,5	10,7
Indice	100,0	107,9	117,2	138,6	163,9	180,7	193,9	208,5	224,9	250,7	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	7,3	7,8	14,9	17,4	10,2	6,7	6,9	7,9	11,5	10,1
Indice	100,0	107,3	115,7	132,9	156,0	171,9	183,5	196,1	211,6	235,9	
Gouvernement Ontario											
Unités de négociation	-	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Nombre d'employés	-	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	11 478	
Taux minimum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	10,1	9,1	18,4	13,8	7,4	6,4	6,0	8,6	10,6	10,0
Indice	100,0	110,1	120,1	142,2	161,8	173,8	184,9	196,0	212,8	235,4	
Taux maximum et unique											
Augmentation annuelle (%)	-	8,3	8,0	19,1	13,9	7,1	5,8	5,6	7,9	10,0	9,5
Indice	100,0	108,3	117,0	139,4	158,8	170,1	179,9	190,0	205,1	225,5	

NOTE: POUR LES OCCUPATIONS AVEC ÉCHELLE SALARIALE, LES TAUX MINIMUM ET MAXIMUM ONT ÉTÉ RETENUS
POUR LES OCCUPATIONS À TAUX UNIQUE, LE TAUX EST IMPUTÉ AU MINIMUM ET AU MAXIMUM

BUREAU DE RECHERCHE SUR LA RÉMUNÉRATION

LES MÉCANISMES DE FONCTIONNEMENT DES DIVERSES COMPOSANTES DE LA CROISSANCE DES SALAIRES DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DES SECTEURS PUBLIC ET PARAPUBLIC QUÉBÉCOIS

1971-1982

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....105

ANALYSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 1971 À 1982

La convention 1971-1975.....107

La convention 1975-1979.....110

La convention 1979-1982.....113

CONCLUSION.....116

ANNEXES

Annexe A.....121

Annexe B.....122

INTRODUCTION

Le présent article a pour but de décrire et d'analyser les principales composantes des augmentations de salaire dans les conventions des secteurs public et parapublic québécois pour la période du 1er juillet 1971 au 31 décembre 1982.

Les augmentations salariales dans les conventions collectives des secteurs public et parapublic québécois sont généralement déterminées à partir des trois facteurs suivants:

a) une protection de base
b) une participation à l'enrichissement collectif
c) une clause d'indexation

La protection de base est une majoration du taux de salaire effectuée en début de période en fonction du taux d'inflation anticipé. La participation à l'enrichissement collectif représente l'augmentation de salaire réel que la convention veut accorder.

La clause d'indexation produit un ajustement des salaires selon l'évolution d'un indice de prix. Les montants résultant de l'application de la clause d'indexation peuvent être versés sous formes de forfaitaires ou peuvent être intégrés aux échelles salariales. Dans ce cas, la valeur des échelles est réactualisée en fin de période.

L'indexation est un moyen parmi d'autres de protéger le pouvoir d'achat, mais l'existence d'une clause d'indexation ne garantie pas nécessairement que le pouvoir d'achat sera protégé à 100%. Dans un article précédent (1), les conditions essentielles à la protection absolue du pouvoir d'achat par le biais d'une clause d'indexation ont été énoncées.

---

(1) "La protection du pouvoir d'achat des salaires dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois - juillet 1980" Rémunération au Québec. Données et analyses. No. 3, février 1981.

ANALYSE DES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 1971 À 1982

La convention 1971-1975

La première convention des secteurs public et parapublic couvre une période de 48 mois, soit du 1er juillet 1971 au 30 juin 1975. Les augmentations de salaire versées au début de chaque période incluent une protection de base et une participation à l'enrichissement collectif comme l'illustre le tableau 1.

Tableau 1

Périodes	Augmentations prévues	=	Protection de base + enrichissement
P1 (71-07-01 au 72-06-30)	4,8%	=	2,3% + 2,5%
P2 (72-07-01 au 73-06-30)	5,3%	=	2,8% + 2,5%
P3 (73-07-01 au 74-06-30)	6,0%	=	3,5% + 2,5%
P4 (74-07-01 au 75-06-30)	6,0%	=	3,5% + 2,5%

La convention prévoit aussi une clause d'indexation dont les caractéristiques sont les suivantes:

Indice : IPC-Montréal 1961=100 (basé sur les dépenses des familles de 1967).

Indice de base: moyenne des indices des 12 mois précédant le 30 juin 1972 (P1).

Indices de calcul: moyenne des indices juillet-juin pour P2-P3-P4.

Dates d'application: les 30 juin 1973, 1974 et 1975 (ajustements annuels).

Versement: somme forfaitaire, en pourcentage des échelles de traitement au 30 juin de chaque année.

Formulation:

$$\left[\frac{(\text{Indice de calcul} - \text{indice de base}) \times 100}{\text{Indice de base}}\right] - \text{protection de base cumulative}$$

Tableau 2

DATE	Protection de base cumulative
30 juin 1973	2,8% = Protection de base en P2
30 juin 1974	6,4% = Protection de base P2-P3: [(1,028 X 1,035)-1) X 100]
30 juin 1975	10,12% = Protection de base P2-P3-P4: [(1,028 X 1,035 X 1,035) - 1] X 100

Etant donné qu'il n'y a pas de restauration d'échelle, les forfaitaires sont cumulatifs (la clause d'indexation calculant l'IPC toujours par rapport au même indice de base), ce qui explique pourquoi le pourcentage à soustraire, représente la protection de base cumulative. Des montants forfaitaires cumulatifs peuvent jouer le rôle d'une restauration d'échelle, mais dans ce cas, seul le salaire est indexé, non les avantages sociaux.

L'inflation est calculée en fonction de la période de base 1971-1972, mais le montant forfaitaire est versé en pourcentage des échelles de traitement en cours le 30 juin de chacune des 3 dernières périodes. Cette méthode de calcul tend à augmenter la valeur réelle du montant forfaitaire. Par contre, l'indexation étant annuelle, le retard apporté à effectuer le réajustement de salaire réduit la valeur réelle du montant forfaitaire.

Pour la première période se terminant le 30 juin 1972, un montant forfaitaire de 0,5% tient lieu d'indexation. Le tableau 2 illustre comment les salaires évoluent pendant cette convention.

TABLEAU 3

Évolution des salaires au cours de la convention 1971-1975

Dates	Protection de base (%)	+ enrichissement collectif (%)	= augmentations prévues (%)	Indices (échelles) (1)	Forfaitaires % (2)	Indices (gains) (1) X (2)	Variations %
P0 71-06-30	-	-	-	100,00	-	100,00	-
P1 71-07-01	2,3	2,5	4,8	104,80			
72-06-30					0,5	105,32	5,3
P2 72-07-01	2,8	2,5	5,3	110,35			
73-06-30					1,71	112,24	6,6
P3 73-07-01	3,5	2,5	6,0	116,97			
74-06-30					8,01	126,34	12,6
P4 74-07-01	3,5	2,5	6,0	123,99			
75-06-30					17,13	145,23	14,9

Bureau de recherche sur la rémunération

La convention 1975-1979

La seconde convention couvre une période de 48 mois, soit du 1er juillet 1975 au 30 juin 1979 pour la majorité des conventions. Pour certains groupes tels les fonctionnaires (S.F.P.Q.), les enseignants anglophones catholiques (P.A.C.T.), les infirmières (F.Q.I.I.) et les syndiqués du Cartel des organismes professionnels de la santé (C.O.P.S.), les conventions se terminent le 30 juin 1978.

Pour la majorité des unités de négociation, les échelles de salaire sont restaurées en fonction du forfaitaire versé le 30 juin 1975, soit 17,13%. Ainsi les échelles des fonctionnaires sont majorées de 28,84% le 1er juillet 1975, ce pourcentage étant le produit de la restauration d'échelle (17,13%) majoré de 10%.

Dans le cas des professionnels de la fonction publique, les échelles sont restaurées de 15% produisant une augmentation de 26,5% le 1er juillet 1975. La convention prévoit le versement d'un montant forfaitaire pour combler la différence entre 28,84% et l'augmentation accordée.

Le tableau 4 illustre les augmentations initialement prévues pour chacune des 4 années ainsi que les coefficients de protection de base et le facteur d'enrichissement collectif que la convention veut accorder.

Tableau 4

Périodes	Augmentations prévues	=	Protection de base + enrichissement
P1 (75-07-01 au 76-06-30)	10%	=	8% + 2%
P2 (76-07-01 au 77-06-30)	8%	=	6% + 2%
P3 (77-07-01 au 78-06-30)	6%	=	4% + 2%
P4 (78-07-01 au 79-06-30)	6%	=	3,5% + 2,5%

La clause d'indexation est différente de celle existant lors de la convention précédente. En voici les principales caractéristiques:

Indice: IPC-Canada 1971=100

Indice de base: IPC du mois de juin de l'année précédente

Indices de calcul: IPC du mois de juin de l'année en cours

Dates d'application: le 1er juillet de chaque année

Formulation:

$$\left[\frac{(\text{Indice de calcul} - \text{Indice de base}) \times 100}{\text{Indice de base}}\right] - \text{Protection de base}$$

Les échelles de traitement sont recalculées conformément au pourcentage produit par la clause d'indexation. Il y a donc restauration d'échelles et non plus versement de montants forfaitaires.

Il n'y a pas d'indexation le 1er juillet 1976, la croissance de l'IPC (7,8%) ayant été inférieure à la protection de base de 8%. Le 1er juillet 1977, l'indexation fait passer l'augmentation des échelles de 6% à 8% et de 6 à 11% le 1er juillet 1978. Les calculs de la clause d'indexation se retrouvent à l'annexe A. La convention prévoit également une indexation de fin de convention applicable au 30 juin 1979.

L'augmentation totale des échelles de traitement est la sommation du coefficient de protection de base, du coefficient d'enrichissement collectif et du résultat de la clause d'indexation.

Le tableau 5 illustre l'évolution des salaires pendant cette convention.

TABLEAU 5

Évolution des salaires au cours de la convention 1975-1979

Dates	Protection de base %	+ enrichissement %	+ indexation %	= Augmentations générales %	Indices
30 juin 1975					100,0
1 juillet 1975	8	2	0	10	110,0
1 juillet 1976	6	2	0	8	118,8
1 juillet 1977	4	2	2	8	128,3
1 juillet 1978	3,5	2,5	5	11	142,4
30 juin 1979*					

* Une indexation, le dernier jour de la convention, a produit une restauration d'échelle de 5,4%, applicable la première année de la convention 1979-1982.

Bureau de recherche sur la rémunération

La convention 1979-1982

La troisième convention collective de la majorité des employés des secteurs public et parapublic est entrée en vigueur le 1er juillet 1979 et se terminera le 31 décembre 1982, pour une durée de 42 mois (2). Dans le cas des fonctionnaires (S.F.P.Q.), des infirmières (F.Q.I.I.) et des syndiqués du Cartel des organismes professionnels de la santé (C.O.P.S.), les conventions de 54 (2) mois sont entrées en vigueur le 1er juillet 1978.

La convention antérieure prévoyait une indexation le 30 juin 1979 qui s'est traduite par une restauration d'échelles de 5,4% (IPC 8,9% - 3,5% de protection de base). Le 1er juillet 1979, la protection de base qui est de 3,5% en terme de masse salariale se trouve redistribuée de façon à favoriser les bas salariés. Ainsi, sous l'action de la courbe exponentielle, l'auxiliaire de bureau reçoit une protection de base de 4,53% alors que le professionnel au sommet de la classe I reçoit 1%. Le même principe fait varier la protection de base de 0,67% à 4,3% le 1er juillet 1980. Aucune participation à l'enrichissement collectif n'est accordée au cours de ces deux premières années.

La clause d'indexation est identique à celle de la convention précédente. A la fin d'une période, les échelles sont restaurées de la différence entre l'accroissement de l'IPC et 3,5% avec une garantie minimum de 5%, un taux d'inflation minimum de 8,5% ayant été anticipé.

Pour la troisième année de la convention commençant le 1er juillet 1981, la protection de base de 3,5% est additionnée à un coefficient de participation à l'enrichissement collectif de 1,22% pour donner une augmentation de 4,72%.

Puisque la convention se terminera le 31 décembre 1982, la dernière période commençant le 1er juillet 1982 est de 6 mois. La protection de base sera de 1,75% (3,5% ÷ 2) et la participation à l'enrichissement collectif pourra varier de 0,18 $ à 0,20 $ l'heure selon l'évolution de l'IPC. Ce montant correspond à une estimation de la valeur de 1,6% du taux de salaire moyen des employés syndiqués et syndicables dans les secteurs public et parapublic au 30 juin 1982. Suite à cette augmentation, le traitement hebdomadaire minimum pour une semaine normale de travail sera d'au moins 265 $.

(2) La date de signature se situe à moins de 36 mois du 31 décembre 1982.

Les échelles de traitement seront restaurées à l'expiration de la convention de la différence entre le taux d'inflation pour la période du mois de juillet au mois de décembre 1982 et 1,75% (protection de base).

En plus de la clause d'indexation, la convention prévoit le versement d'un montant forfaitaire aux salariés à taux uniques ou au maximum des échelles. Ces montants forfaitaires ne sont pas cumulatifs. Le calcul des montants forfaitaires est basé sur le concept de la moyenne des variations mensuelles de l'IPC. La moyenne des variations mensuelles équivaut à environ la moitié du taux d'inflation de la période. La formule de détermination du forfaitaire se retrouve à l'annexe B.

Le tableau 6 illustre l'évolution des salaires au cours de la convention 1979-1982.

TABLEAU 6

Évolution des salaires au cours de la convention 1979-1982 (1)

Dates	Protection de base(2)+ %	enrichissement +	indexation = %	Augmentations générales %	Indices
1979-06-30					100,0
1979-06-30			5,4		
1979-07-01	3,5(3)	-		9,09	109,09
1980-07-01	3,5(3)	-	6,63	10,13	120,14
1981-07-01	3,5	1,22	9,32	14,04	137,01
1982-07-01	1,75	1,6 ou (4) (347 $)	7,5 (5)	10,85	151,86
1982-12-31			Indexation prévue		

1- N'inclut pas les forfaitaires payables aux salariés à taux uniques ou au maximum des échelles.
2- La protection de base est calculée en fonction de la masse salariale.
3- Ce 3,5% fut redistribué de façon à favoriser les bas salariés. Cette protection de base oscille donc entre 1,0% et 4,53% pour l'année 1979-80 et entre 0,67% et 4,3% pour l'année 1980-81.
4- Estimation. Montant fixe de 0,19 $ l'heure ou un taux annuel de 347 $.
5- Taux annuel d'inflation anticipé de 11%

Bureau de recherche sur la rémunération.

CONCLUSION

L'analyse comparative des 3 conventions des secteurs public et parapublic québécois (tableau 7) démontre que les 3 facteurs de détermination des salaires (protection de base, indexation et participation à l'enrichissement collectif) se retrouvent tout au long de la période étudiée. Au cours des 2 dernières conventions, l'augmentation salariale est la somme de ces 3 facteurs sauf dans le cas du 1er juillet 1979 où la protection de base est cumulée au 5,4% de restauration d'échelle.

La participation des 3 facteurs à la croissance des salaires, évolue au cours des 3 conventions. Comme l'illustre le tableau 7, le facteur de participation à l'enrichissement collectif est décroissant d'une convention à l'autre. Les gains générés par la clause d'indexation sont fonction de l'inflation réalisée et du pourcentage accordé à titre de protection de base. Etant donné leurs fonctions complémentaires, la protection de base et l'indexation seront inversement proportionnelles pour un taux d'inflation donné. Ainsi, plus le pourcentage accordé à titre de protection de base est élevé, moins l'indemnité de vie chère produite par la clause d'indexation sera importante. Dans la convention 1975-1979, l'accroissement moyen annualisé de la protection de base est de 5,37% contre 3,5% dans la convention 1979-1982. Inversement, l'indexation a joué un rôle prédominant dans la convention actuelle.

Au cours des deux premières conventions, les échelles de salaire ont été majorées d'un pourcentage uniforme. Un pourcentage variable selon le niveau de salaire est par contre accordé dans la convention collective de 1979-1982. De fait, l'application de la courbe exponentielle au facteur de protection de base des 2 premières années ainsi que le versement d'un montant uniforme à titre d'enrichissement collectif le 1er juillet 1982, sont des mesures de compression de la structure salariale visant à favoriser les bas salariés.

TABLEAU 7

Évolution des salaires dans les secteurs public et parapublic québécois 1971-1982

Périodes	1971-72	72-73	73-74	74-75	75-76	76-77	77-78	78-79	79-80	80-81	81-82	07/82-12/82
% IPC	3,2	4,5	9,4	11,2	7,8	7,8	9,2	8,9	10,1	12,8	11,0(1)	
Indexation(%):												
.forfaitaire	0,5	1,7(2)	8,0(2)	17,1(2)								
.restauration d'échelle					-	-	2,0	5,0	5,4	6,6	9,3	7,5
Protection de base (%)	2,3	2,8	3,5	3,5	8,0	6,0	4,0	3,5	3,5(3)	3,5(3)	3,5	1,75(4)
Enrichissement collectif (%)	2,5	2,5	2,5	2,5	2,0	2,0	2,0	2,5	-	-	1,2	(347 $) ou 1,6
Augmentations (5) générales (%)	5,3	6,6	12,6	14,9	10,0	8,0	8,0	11,0	9,1	10,1	14,0	10,8

1- Taux annuel d'inflation hypothétique.
2- Montant forfaitaire cumulatif.
3- Ce 3,5% fut redistribué de façon à favoriser les bas salariés. Cette protection de base oscille donc entre 1,0% et 4,53% pour l'année 1979-80 et entre 0,67% et 4,3% pour l'année 1980-81.
4- Couvre une période de 6 mois. Une indexation au 31 décembre 1982 est prévue. Forfaitaires versés aux salariés à taux uniques ou au maximum des échelles ne sont pas inclus.
5- Les harmonisations et réaménagements d'échelles ainsi que les montants forfaitaires versés aux salariés à taux uniques ou au maximum des échelles ne sont pas inclus.

Bureau de recherche sur la rémunération

ANNEXES

ANNEXE A

La clause d'indexation de la convention 1975-1979

Texte	Calculs
Pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, l'employeur ajuste, le cas échéant, les échelles de salaires selon la formule d'indexation prévue ci-dessous.	1er juillet 1977
La formule est basée sur l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada publié par Statistiques-Canada. L'augmentation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de douze (12) mois se terminant le 30 juin d'une année est calculé de la façon suivante:	$\frac{(\text{IPC } 06/77 - \text{IPC } 06/76)}{(\text{IPC } 06/76)} \times 100$ $\frac{(160,3 - 148,7)}{(148,7)} \times 100 =$ $(0,078) \times 100$
IPC de juin de l'année en cours − IPC de juin de l'année précédente) X 100 / IPC du mois de juin de l'année précédente.	1er juillet 1978 $\frac{(\text{IPC } 06/78 - \text{IPC } 06/77)}{\text{IPC } 06/77} \times 100$
Lorsque dans le quotient obtenu, le point décimal est suivi de trois (3) chiffres, ou bien le troisième chiffre tombe s'il est inférieur à cinq (5) ou bien le deuxième est arrondi à l'unité supérieure et le troisième tombe si celui-ci est égal ou supérieur à cinq (5).	$\frac{(175,1 - 160,3)}{160,3} \times 100 =$ $(0,092) \times 100$
Les échelles de traitement du 1er juillet 1977 seront recalculées en appliquant aux échelles du 1er juillet 1976 ajustées, le pourcentage d'augmentation prévu entre les échelles initiales du 1er juillet 1977 et ce, rétroactivement au 1er juillet 1977.	0,078 = 0,08 0,08 X 100 = 8% - Protection de base 8% - 6% = 2%
Les échelles de traitement du 1er juillet 1978 seront recalculées en appliquant aux échelles du 1er juillet 1977 ajustées, le pourcentage d'augmentation prévu entre les échelles initiales du 1er juillet 1977 et du 1er juillet 1978.	0,092 = 0,09 0,09 X 100 = 9% - Protection de base 9% - 4% = 5%

Détermination du forfaitaire pour les employés à taux uniques ou au maximum des échelles.

$$F = \frac{TB}{1 + (PB + PS)} \times [MVM - (PB + PS)]$$

TB : traitement de base au début de la période de référence

PB : protection de base

PS : pourcentage supplémentaire éventuel (exemple: enrichissement collectif)

MVM: moyenne des variations mensuelles de l'IPC

$$MVM: \frac{(X - \text{IPC du mois de juin de la période précédente})}{(\text{IPC du mois de juin de la période précédente})} \times 100$$

où X est le résultat de la moyenne arithmétique des IPC mensuels du mois de juillet au mois de juin de la période en cause. Ainsi par exemple le MVM pour la période du 1er juillet 1979 au 30 juin 1980 a été de 4,98%.

$$MVM: \frac{(\text{moyenne IPC } 07/79 - 06/80 - \text{IPC } 06/79)}{\text{IPC } 06/79} \times 100$$

$$MVM: \frac{200,1 - 190,6}{190,6} \times 100 = 4,98\ \%$$

CLAUSES D'INDEXATION DANS LES CONVENTIONS COLLECTIVES DE 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

JUILLET 1981

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION.....127

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES.....129

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION.....130

ANNEXE: Conventions collectives avec clause d'indexation couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois.....141

INTRODUCTION

L'indexation est l'un des moyens à la disposition des agents économiques pour protéger la valeur d'un bien ou d'un service dans le temps. Bien que l'indexation puisse être prévue dans n'importe quel type de contrat, notre attention se porte sur l'indexation des salaires prévue dans les conventions collectives. On peut définir l'indexation comme un mécanisme permettant d'ajuster le salaire proportionnellement aux variations des prix mesurées par un indice, généralement l'Indice des Prix à la Consommation (IPC).

Parmi les autres mesures de protection, mentionnons la réduction de la durée des conventions collectives ainsi que les clauses de réouverture des négociations sur les salaires. Ces diverses mesures permettent une flexibilité des salaires face à l'inflation réduisant ainsi l'incertitude créée en situation inflationniste. L'introduction des clauses d'indexation permet de négocier des conventions d'une plus longue durée. On constate, en effet, que parmi les conventions collectives couvrant 500 employés et plus du secteur privé québécois, les conventions avec clauses d'indexation ont une durée moyenne de 35 mois, soit 10 mois de plus que les conventions sans clause.

Le présent article traite de la fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois et analyse les principales caractéristiques de ces clauses.

FRÉQUENCE DES CLAUSES D'INDEXATION DES SALAIRES

a) Historique

L'indexation des salaires fit son apparition après la première guerre mondiale et fut généralisée dans certains pays d'Europe. Au Canada, comme aux Etats-Unis, le phénomène de l'indexation prit de l'ampleur à la fin du second conflit mondial. Historiquement, le phénomène d'indexation accompagne toujours les périodes inflationnistes.

Ainsi, lors de l'inflation de la guerre de Corée, l'indexation connut une première vague de popularité dont le point de départ fut l'accord de 1948 entre General Motors et les Travailleurs unis de l'automobile. "Même si les données statistiques de cette époque sont sujettes à caution, on peut estimer que 20% à 25% des principales conventions collectives en vigueur au moment de la guerre de Corée possédaient une clause d'indexation des salaires..."(1). L'indexation connut un déclin rapide et resta, jusqu'au début des années 70, un phénomène marginal. L'inflation au début de la décennnie 70, fit renaître les clauses d'indexation.

b) Evolution récente

Un examen des conventions collectives de 500 employés et plus, en vigueur dans le secteur privé québécois, révèle qu'un mouvement d'apparition de clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives signées (tableau 1) s'est produit entre 1973 et 1975, ce qui a eu comme effet de faire passer la proportion des conventions en vigueur ayant une telle clause de 7,0% en 1972 à 50,8% en 1975 (tableau 2).

Un mouvement inverse s'est par contre produit au cours de la période 1976 à 1978, faisant ainsi diminuer le nombre des conventions en vigueur ayant une clause d'indexation à 32,9% en 1978. On constate depuis 1979, une augmentation de la proportion des conventions contenant une clause d'indexation. En effet, 52,3% des conventions en vigueur le 1er juillet 1981 possédaient une clause d'indexation.

L'analyse de ces mouvements d'apparition et de disparition des clauses d'indexation dans les conventions de 500 employés et plus signées à chaque année, vient appuyer les constatations précédentes. En effet, c'est en 1973, 1974 et 1975, que le nombre de conventions où apparaît une clause d'indexation est le plus élevé (respectivement 18,23 et 24). C'est en 1976, 1977 et 1978, que le nombre de conventions où une clause d'indexation disparaît est le plus élevé (respectivement 14,15 et 15) (tableau 1).

(1) Gérard Hébert. "L'impact de l'inflation sur la négociation collective", Inflation, indexation et conflits sociaux p. 52, 30ième congrès des Relations Industrielles de l'Université Laval, P.U.L. 1975.

Bien qu'il existe une relation entre l'apparition des clauses d'indexation et le taux d'inflation, l'évolution du niveau des prix n'est pas la seule variable à considérer. Certains facteurs institutionnels (le contrôle des prix et des revenus par exemple) ont aussi un impact réel, bien que difficile à mesurer sur la fréquence des clauses d'indexation.

CARACTÉRISTIQUES DES CLAUSES D'INDEXATION

Selon Travail Québec, il y avait au 1er juillet 1981, 145 conventions collectives (couvrant 176 646 travailleurs) de 500 employés et plus dans le secteur privé québécois. Parmi ces conventions collectives, 74 (2) (visant 95 769 travailleurs) contenaient une clause d'indexation (tableau 3). Les caractéristiques de ces clauses d'indexation sont décrites ci-après.

a) Indices des prix utilisés

Dans 93,2% des conventions collectives, l'indice des prix utilisé est l'IPC-Canada 1971=100. Quelques conventions (5,4%) utilisent l'indice 1961=100 (tableau 4A).

Pour ramener la base de l'indice de 1971 à 1961, il suffit de la multiplier par 1,334. L'utilisation de l'une ou l'autre base produira la même indemnité de vie chère si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires égal à l'augmentation procentuelle de l'IPC.

Par contre, si la clause d'indexation prévoit un ajustement des salaires en cents l'heure pour chaque augmentation de point de l'IPC, l'utilisation de l'une ou de l'autre base ne produira pas la même indemnité de vie chère. Le changement de base nécessite un ajustement dans la formule d'indexation si l'on veut obtenir la même indemnité de vie chère. Ainsi par exemple, un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,3 de point de l'IPC (1971=100) est égal à un ajustement de 0,01 $ pour chaque augmentation de 0,4 de point de l'IPC (1961=100).

b) Méthode de calcul

L'augmentation en cents l'heure pour chaque augmentation de point ou de fraction de point de l'IPC, est la méthode la plus utilisée (67,6% des conventions). L'augmentation en pourcentage du salaire pour chaque augmentation en pourcentage de l'IPC (25,7% des conventions) et l'augmentation en cents pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC (6,7% des conventions) sont les 2 autres méthodes utilisées (tableau 4B).

2- Incluant les conventions échues le 1er juillet 1981.

La formule en cents par point favorise les bas salariés en diminuant les écarts absolus de salaire, et de ce fait comprime la structure salariale. Par contre, la formule procentuelle préserve les écarts relatifs de salaire.

Si l'on veut accorder une augmentation de salaire similaire au taux d'inflation, en utilisant une formule de type cents par point, tout comme le fait une formule de type procentuelle, on doit alors, comme l'illustre l'exemple suivant, appliquer une méthode de calcul différente pour chaque niveau de salaire.

Le taux d'inflation selon IPC-Canada (1971=100) a été de 9,5% (17,4 points) entre janvier 1979 et janvier 1980 et de 12,0% (24 points) entre janvier 1980 et janvier 1981.

Ajustements des salaires selon l'évolution de l'IPC

Dates	%IPC	points IPC	S_1	ΔS_1	S_2	ΔS_2	S_3	ΔS_3
01-79	-	-	3,68 $		6,10 $		9,20 $	
01-80	9,5	17,4	4,03 $	0,35 $ ou 9,5%	6,68 $	0,58 $ ou 9,5%	10,07 $	0,87 $ ou 9,5%
01-81	12,0	24,0	4,51 $	0,48 $ ou 12,0%	7,48 $	0,80 $ ou 12,0%	11,27 $	1,20 $ ou 12,0%

La formule 0,01 $ par 0,5 de point fait évoluer le salaire de 3,68 $ au même rythme que le taux d'inflation. Le salaire de 6,10 $ nécessite 0,01 $ par 0,3 de point alors que celui de 9,20 $ implique l'utilisation de 0,01 $ par 0,2 de point.

Parmi les 45 conventions où l'indemnité de vie chère est calculée en cents l'heure sur la base de l'IPC-Canada (1971=100), 30 (soit 66,7%) accordent 0,01 $ pour chaque 0,3 de point d'augmentation de l'IPC (tableau 4C). Selon le niveau de salaire considéré, cette formule peut-être très avantageuse ou insuffisante pour couvrir l'augmentation des prix.

c) Fréquence d'ajustement

Comme l'illustre le tableau 4D, 51,4% des conventions prévoient des ajustements trimestriels. L'ajustement annuel se retrouve dans 20,2% des conventions et l'ajustement mensuel dans 12,1%.

L'ajustement mensuel procure une meilleure protection du salaire, car plus l'ajustement est fréquent, plus le salaire sera flexible face aux variations de prix.

d) Intégration au salaire

L'indemnité de vie chère est complètement intégrée au salaire dans 55,4% des conventions. Aucune intégration n'est prévue dans 39,2% des cas. Parmi les 41 conventions où l'intégration est complète, on en retrouve 30, soit 73,2% qui prévoient une intégration annuelle (tableau 4E).

Lorsque l'indemnité de vie chère est intégrée aux échelles de traitement, non seulement le salaire est indexé mais aussi les autres avantages de l'emploi reliés à la valeur des échelles de traitement: congés de maladie, assurance-salaire, temps supplémentaire...etc.

e) Limitation de l'indemnité de vie chère

Le déclenchement de la clause d'indexation est conditionnel à un accroissement minimum de l'IPC (seuil) dans 59,5% des conventions. Parmi ces 44 conventions, 24 ont un seuil plus grand ou égal à 8% (tableau 4G).

L'indemnité de vie chère est limitée par un maximum dans 18 conventions dont 16 ont également un seuil. On remarque que 62,2% des conventions limitent d'une façon ou d'une autre l'indemnité de vie chère (tableau 4F).

Une indemnité de vie chère limitée n'est pas nécessairement moins efficace qu'une sans limitation. Ainsi l'existence d'un seuil est souvent fonction de l'augmentation de salaire initiale accordée.

On ne peut pas juger de l'efficacité d'une clause d'indexation par le seul examen de ses caractéristiques. Il faut considérer l'adjonction des augmentations de salaire et du montant de l'indemnité de vie chère généré par la clause d'indexation.

f) Période couverte par l'indemnité de vie chère

L'indemnité de vie chère peut s'appliquer pendant toute la durée de la convention (46,0% des conventions) ou seulement partiellement. On constate que c'est surtout dans les conventions de 30 mois et plus que l'on retrouve les indemnités de vie chère s'appliquant seulement à une partie de la convention (50,0%) (tableau 4H).

La liste des 74 conventions collectives, dont les clauses d'indexation ont été analysées, apparaît en annexe. Pour chacune de ces conventions, les principales caractéristiques de la clause d'indexation sont présentées.

TABLEAU 1

Apparition ou disparition des clauses d'indexation dans les nouvelles conventions collectives de 500 employés et plus signées entre le 1er janvier 1971 et le 30 juin 1981.

	Ensemble des conventions		Sans clause d'indexation		Avec clause d'indexation		Apparition d'une clause d'indexation		Disparition d'une clause d'indexation	
	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.	Conv.	Emp.
1971	28	42 890	26	41 586	2	1 304	2	1 304	-	-
1972	64	76 921	58	70 355	6	6 566	5	5 866	-	-
1973	41	56 043	21	23 968	20	32 075	18	28 160	-	-
1974	51	59 167	25	40 231	26	18 936	23	16 380	1	1 100
1975	50	60 514	20	32 088	30	28 426	24	24 344	1	1 200
1976	84	102 702	61	78 600	23	24 102	9	6 462	14	17 918
1977	64	68 675	44	49 179	20	19 496	7	6 063	15	12 437
1978	79	107 149	54	79 771	25	27 378	10	12 518	15	13 215
1979	75	89 487	37	50 439	38	39 048	19	19 882	3	2 360
1980	64	74 637	40	39 083	24	35 554	8	20 523	3	2 920
1981	23	27 590	11	14 480	12	13 110	5	3 075	-	-

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 2

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois en vigueur au 1er juillet de chaque année de 1971 à 1981

	Avec clause d'indexation				Sans clause d'indexation				Ensemble des conventions			
	Conventions		Employés		Conventions		Employés		Conventions		Employés	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
1971	5	4,8	7 109	5,9	100	95,2	113 239	94,1	105	100,0	120 348	100,0
1972	8	7,0	9 975	7,5	106	93,0	123 875	92,5	114	100,0	133 850	100,0
1973	29	24,4	36 461	25,1	90	75,6	108 978	74,9	119	100,0	145 439	100,0
1974	46	37,1	52 288	35,4	78	62,9	95 345	64,6	124	100,0	147 633	100,0
1975	68	50,8	73 493	46,1	66	49,2	85 942	53,9	134	100,0	159 435	100,0
1976	67	43,8	64 202	37,6	86	56,2	106 391	62,4	153	100,0	170 593	100,0
1977	61	39,6	60 367	34,2	93	60,4	115 980	65,8	154	100,0	176 347	100,0
1978	51	32,9	50 148	28,9	104	67,1	123 665	71,1	155	100,0	173 813	100,0
1979	63	40,8	71 731	40,5	89	58,6	105 224	59,5	152	100,0	176 955	100,0
1980	64	43,0	73 731	42,2	85	57,0	101 127	57,8	149	100,0	174 858	100,0
1981	67	52,3	88 600	55,8	61	47,7	70 093	44,2	128	100,0	158 693	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 3

Fréquence des clauses d'indexation dans les conventions collectives
de 500 employés et plus disponibles
au 1er juillet 1981

Secteur privé
Québec

Dernières conventions disponibles (1)	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
Avec clause d'indexation	74	51,0	95 769	54,2
Sans clause d'indexation	71	49,0	80 877	45,8
Total	145	100,0	176 646	100,0

(1) Incluant les conventions échues le 1er juillet 1981.

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 4

Caractéristiques des clauses d'indexation dans les conventions collectives de 500 employés et plus du secteur privé québécois

	Conventions		Employés	
A- Indices des prix utilisés	Nombre	%	Nombre	%
IPC - CANADA (1971=100)	69	93,2	88 975	92,9
IPC - CANADA (1961=100)	4	5,4	2 994	3,1
Autres	1	1,4	3 800	4,0
Total	74	100,0	95 769	100,0
B- Méthode de calcul				
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation de point de l'IPC	50	67,6	52 651	55,0
Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	19	25,7	37 677	39,3
Augmentation en cents des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC	5	6,7	5 441	5,7
Total	74	100,0	95 769	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 4(suite)

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
C- Montant de l'indemnité de vie chère pour chaque augmentation de l'IPC								
1- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1971=100)								
0,01 $ pour 0,20 à 0,29	2		4,4		1 064		2,3	
0,01 $ pour 0,30	30		66,7		32 436		70,7	
0,01 $ pour 0,31 à 0,39	9		20,0		9 252		20,2	
0,01 $ pour 0,40 et plus	3		6,7		2 005		4,4	
Variable au cours de la convention	1		2,2		1 100		2,4	
Sous-total	45	45	100,0	60,8	45 857	45 857	100,0	47,9
2- Cents l'heure pour chaque fraction de point d'augmentation de l'IPC-Canada (1961=100)		4		5,4		2 994		3,1
3- Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		19		25,7		37 677		39,3
4- Cents l'heure pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC		5		6,7		5 441		5,7
5- Autres		1		1,4		3 800		4,0
Total		74		100,0		95 769		100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 4(suite)

	Conventions				Employés			
	Nombre		%		Nombre		%	
D- Fréquence des ajustements								
Annuels		15		20,2		26 728		27,9
Semi-annuels		1		1,4		3 500		3,7
A tous les 4 mois		1		1,4		500		0,5
Trimestriels		38		51,4		40 464		42,2
Mensuels		10		13,5		9 441		9,9
Un seul ajustement		9		12,1		15 136		15,8
Total		74		100,0		95 769		100,0
E- Intégration au salaire								
1- Intégration complète								
- annuellement	30		73,2		34 626		63,8	
- trimestriellement	6		14,6		6 985		12,9	
- une seule intégration	5		12,2		12 643		23,3	
Sous-total	41	41	100,0	55,4	54 254	54 254	100,0	56,7
2- Intégration partielle		4		5,4		6 731		7,0
3- Aucune intégration		29		39,2		34 784		36,3
Total		74		100,0		95 769		100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 4(suite)

	Conventions Nombre		%		Employés Nombre		%	
F- Limitation de l'indemnité de vie chère								
Sans limitation		28		37,8		29 889		31,2
Avec limitation								
a) avec seuil seulement	28		60,9		36 830		55,9	
b) avec maximum seulement	2		4,3		4 075		6,2	
c) avec seuil et maximum	16		34,8		24 975		37,9	
Sous-total	46	46	100,0	62,2	65 880	65 880	100,0	68,8
Total		74		100,0		95 769		100,0
G- Caractéristiques du seuil								
Sans seuil		30		40,5		33 964		35,5
Avec seuil								
1- Aumentation procentuelle de l'IPC								
a) moins de 6%	5		11,4		6 644		10,7	
b) de 6 à 7,99%	6		13,6		8 306		13,5	
c) 8%	11		25,0		28 166		45,6	
d) plus de 8%	13		29,5		10 771		17,4	
e) Varie au cours de la convention	8		18,1		7 355		11,9	
2- Autres	1		2,3		563		0,9	
Sous-total	44	44	100,0	59,5	61 805	61 805	100,0	64,5
Total		74		100,0		95 769		100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

TABLEAU 4(suite)

	Conventions		Employés	
	Nombre	%	Nombre	%
H- Durée de la convention et période couverte par l'indemnité de vie chère				
Moins de 30 mois				
période complète	9	12,2	9 080	9,5
période partielle	3	4,0	2 266	2,4
30 mois et plus				
période complète	25	33,8	31 911	33,3
période partielle	37	50,0	52 512	54,8
Total	74	100,0	95 769	100,0

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

ANNEXE

CONVENTIONS COLLECTIVES AVEC CLAUSES D'INDEXATION
COUVRANT 500 EMPLOYÉS ET PLUS DU SECTEUR PRIVÉ QUÉBÉCOIS

Conventions collectives avec clauses d'indexation couvrant
500 employés et plus du secteur privé québécois

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Uniroyal (St-Jérôme) 688	77-07-01 80-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,45 point d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada, (1961=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4% pour 78-79 et 79-80 Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Québec Téléphone 661	78-10-01 80-10-10	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,5 point d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1961=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Québec Téléphone (636)	79-11-13 80-11-12	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des sa-salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1, le 80-11-09 Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: complète
Johns-Manville Canada Co. 2 200	79-02-01 81-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des sa-salaire pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC. Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: Mensuels Seuil: 4% pour 1979 et 1980 Intégration: oui Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Falconbride Copper Ltd 500	79-04-01 81-03-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,40 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: tous les quatres mois Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Rolls-Royce Canada Ltée 514	78-04-30 81-04-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 7% en 1979-1980 6% en 1981-1982 Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Marine Industries Ltée 2 000	79-05-01 81-04-30	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 5% en 79-04/80-04 et 6% en 80-04/81-04 Intégration: oui, partielle Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Good Year Canada 1 200	78-09-03 81-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Coca-Cola 920	79-07-28 81-07-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 9,5% par an Maximum: 11,5% par an Intégration: aucune Période couverte: complète
Canadian Ingersoll Rand 575	78-08-19 81-08-18	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,50 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1961=100) Ajustements: trimestriels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1980

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Maximum: 0,35 $ par an (1re année) 0,36 $ (2ième année) 0,37 $ (3ième année) Intégration: oui, trimestrielle Période couverte: complète
Noranda division Horne 775	78-03-01 81-08-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuelle Période couverte: partielle
Gaz Métropolitain 525	79-10-01 81-09-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: partielle
Association du camionnage du Québec 927	78-10-01 81-09-30	Méthode de calcul: 0,015 $/heure par point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: 1 (80-11-01) Intégration: aucune Période couverte: partielle
Northern Telecom (Lucerne) 600	79-06-27 81-11-01	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Bell Canada (téléphonistes) 2 960	78-11-25 81-11-24	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8% Intégration: oui Période couverte: partielle
Bell Canada (techniciens) 6 322	78-12-01 81-11-30	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pur chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: 1 (septembre 1981) Seuil: 8% (entre 80-06/81-06) Intégration: oui, 1 fois Période couverte: partielle
Industries Valcartier 850	79-02-01 82-01-31	Méthode de calcul: augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Dominion Textile (Magog) 1 632	79-02-16 82-02-15	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 8,3% pour IPC 1981 Intégration: aucune Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractérisques de la clause d'indexation
Dominion Textile (Drummondville) 700	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Montmorency) 562	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Valleyfield) (887)	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Sherbrooke) 500	79-02-16 82-02-15	IDEM
Dominion Textile (Sherbrooke) 526	79-02-16 82-02-15	IDEM
Northern Telecom Canada (unité 1) 3 000	79-02-26 82-02-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Northern Telecom Canada Ltée (unité 2) 500	79-02-26 82-02-25	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 0,08 $ du 79-05-21 au 80-05-16 0,04 $ du 80-05-19 au 81-05-15 Intégration: aucune Période couverte: complète
Northern Telecom 1 110	79-02-26 82-02-26	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: aucune Période couverte: complète
Uniroyal 560	79-03-01 82-02-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,4 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Affinerie Canadienne de cuivre (mines Noranda, division CCR) 1 375	79-03-23 82-03-22	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Industries de métaux Noranda 550	79-03-23 82-03-22	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels (à partir de 79-07) Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Fer et Titane 1 100	79-04-01 82-04-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC 1980. 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC 1981 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4% en 1980, pas de seuil en 1981 Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractérisques de la clause d'indexation
Consolidated Bathurst (La Baie) 1 016	80-07-01 82-04-30	Méthode de calcul: Nombre déterminé de cents selon le pourcentage d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 (82-05-01) Seuil: 9,5% Maximum: 12,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Canadian Refractories 563	80-05-01 82-04-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 0,10 $ Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Mines de cuivre de Gaspé 1 121	79-05-28 82-05-27	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Zinc Electrolytique du Canada 530	79-05-29 82-05-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
MLW Industries Bombardier 1 000	79-12-03 82-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: mensuels Seuil: 7,0% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Combustion Engineering Superheater 578	79-07-01 82-06-30	Méthode de calcul: 0,01 $/ heure par 0,40 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 10,0% Maximum: 0,20 $ Intégration: aucune Période couverte: partielle
Fonderie C.S.F. 1 000	80-08-28 82-08-27	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 10,9% première année 7,8% seconde année Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Société d'électrolyse et chimie Alcan 557 (bureau)	79-05-13 82-09-04	Métode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% pour les 2 années Intégration: oui, 1 fois l'an Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Alma) 633	79-05-13 82-09-04	IDEM
Société d'électrolyse et chimie Alcan (Arvida) 4 978	79-05-13 82-09-04	IDEM
General Motors of Canada 3 800	79-09-15 82-09-14	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: indice pondéré IPC = [Canada (1971 X .1) X U.S. (1967 X .9)] Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Alcan (Shawinigan) 538	79-05-13 82-10-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 7,0% pour les 2 années Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Dominion Bridge 725	80-07-11 82-10-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,35 point d'accroissement de l'IPC Indice: ; IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4,0% Intrégration: aucune Période couverte: partielle
Restaurant Marie-Antoinette 830	79-06-25 82-11-09	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Société Canadienne des métaux Reynolds 1 070	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1961=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Brasserie O'Keefe 850	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
La brasserie Labatt Ltée 900	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: 1 Seuil: 8,5% Intégration: aucune Période couverte: partielle
Brasserie Molson du Québec 1 000	80-01-01 82-12-31	IDEM
Vachon Inc 700	80-01-01 82-12-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: annuels Seuil: 9,0% Maximum: 0,15 $ pour chaque année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Corporation des produits chimiques Valleyfield 600	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% pour la 2e et 3e année Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Lac d'Amiante du Québec 550	80-03-01 83-02-28	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Compagnie canadienne appareils ménagers 930	80-03-05 83-03-03	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC pour 1980-81. 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC pour 1982 Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Les Ateliers d'ingénierie Dominion Ltée 917	80-03-27 83-03-26	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,34 point d'accroissement de l'IPC en 1980. 0,01 $/heure par 0,33 point d'accroissement de l'IPC en 1981. 0,01 $/heure par 0,32 point d'accroissement de l'IPC en 1982. Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Motor Transport Industrial Relations Bureau of Quebec 2 400	80-04-01 83-03-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de l'IPC de 1,0% au dessus de 5,0% Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 5,0% Intégration: aucune Période couverte: complète
Société Asbestos Limitée 1 550	80-03-01 83-05-14	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque augmentation de 0,5% de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Canron Ltée (Trois-Rivières) 500	80-06-01 83-05-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Conseil des manufacturiers de Montréal de l'industrie vêtements pour dames 1 934	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Seuil: 8,0% Maximum: ; 11,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
Cie Kenworth du Canada 525	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Guilde des manufacturiers de la robe et du vêtement sport de Montréal 7 314	80-08-01 83-07-31	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% Maximum: 11,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Firestone Canada Inc. 550	80-09-01 83-08-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,26 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Bombardier Ltée (La Pocatière) 550	80-10-01 83-09-30	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 8,0% Intégration: oui, annuellement Période couverte: partielle
GTE-Sylvania Canada 631	80-11-17 83-11-16	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: ICP-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Seuil: 4,0% pour chaque année Maximum: 12,0% pour la 2e et 3e année Intégration: oui, trimestriellement

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Période couverte: complète
Industrie de la confection pour hommes et garçons 6 025	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle
Utex corporation 550	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: Augmentation procentuelle des salaires pour chaque augmentation procentuelle de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Vêtement Rubin Bros Ltée 500	80-12-01 83-11-30	Méthode de calcul: 0,5% d'augmentation des salaires pour chaque 0,5% d'augmentation de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 8,0% pour chaque année Maximum: 10,0% pour chaque année Intégration: aucune Période couverte: partielle
Aviation Electric Ltd 537	80-09-27 83-12-08	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustemens: trimestriels Intégration: oui, trimestriellement Période couverte: complète
Transport Brazeau Inc 900	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% pour la 1re et 2e année 5,0% pour la 3e année

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Intégration: aucune Période couverte: complète
Association des rouliers publics du Québec Inc 620	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% au dessus du seuil Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 5,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Association des rouliers publics du Québec 505	81-01-01 83-12-31	Méthode de calcul: une augmentation de 0,10 $/heure pour chaque augmentation de 1,0% Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: annuels Seuil: 7,0% en 1982 6,0% en 1983 Intégration: aucune Période couverte: partielle
Société d'aluminium Reynolds 716	79-09-29 84-01-31	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100)

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
		Ajustements: trimestriels Seuil: 6,0% pour la première année 4,0% la seconde année 4,0% pour la troisième année 1,0% le dernier trimestre Intégration: oui, annuellement Période couverte: complète
Pratt and Whitney Aircraft du Canada 3 500	81-03-01 84-02-28	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: semi-annuels Maximum: 0,26 $/heure par ajustement Intégration: aucune Période couverte: complète
Iron Ore (Sept-Iles) 980	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,3 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, partielle Période couverte: complète

Nom de la compagnie Nombre d'employés	Durée de la convention	Caractéristiques de la clause d'indexation
Iron Ore (Schefferville) 802	81-03-01 84-02-29	IDEM
La compagnie minière Québec Cartier 2 949	81-03-01 84-02-29	Méthode de calcul: 0,01 $/heure par 0,30 point d'accroissement de l'IPC Indice: IPC-Canada (1971=100) Ajustements: trimestriels Intégration: oui, partielle Période couverte: complète

Bureau de recherche sur la rémunération
Juillet 1981

Achevé d'imprimer à
Québec en septembre 1981, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Ministère des Communications
du Québec